

*Annexe*

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA SEIZIÈME  
RÉUNION**

*(Montréal, 30 avril-5 mai 2012)*

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Page</i>
XVI/1 Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire et possibilités de collaboration avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques .....	31
XVI/2 Considérations pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique .....	34
XVI/3. Examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique insulaire .....	38
XVI/4 Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique .....	42
XVI/5 Diversité biologique marine et côtière : pêche durable et lutte contre les effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière .....	73
XVI/6 Diversité biologique marine : planification de l'espace marin et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières.....	78
XVI/7 Avis sur l'application des garanties REDD+ pour la diversité biologique pertinentes et sur les indicateurs et les mécanismes possibles de surveillance et d'évaluation des répercussions des mesures REDD+ sur la biodiversité.....	81
XVI/8 Propositions sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris les lacunes à combler dans les connaissances et les informations.....	84
XVI/9 Questions techniques et réglementaires relatives à la géo-ingénierie présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique.....	87
XVI/10 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.....	90
XVI/11 Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale .....	94
XVI/12 Questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique .....	102
XVI/13 Biocarburants et diversité biologique .....	105
XVI/14 Mesures d'incitation : progrès réalisés dans l'application de la décision X/44.....	107
XVI/15 Rapports sur les travaux de collaboration dans les domaines de la biodiversité et l'agriculture, des forêts, et de la biodiversité et la santé.....	110

**XVI/1. Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire et possibilités de collaboration avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

A. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions VIII/9, IX/15, X/2 et X/11, et soulignant que des évaluations périodiques sont requises, à tous les niveaux, pour fournir aux décideurs les informations de base nécessaires à une gestion adaptative et pour promouvoir la volonté politique d'agir, afin de remédier à l'appauvrissement de la diversité biologique et à la dégradation des écosystèmes et des services qu'ils fournissent et de gérer les répercussions sur le bien-être humain,

*Rappelant* que la fonction de l'Organe subsidiaire, telle qu'elle est énoncée à l'article 25 de la Convention, est de fournir à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis en temps opportun sur l'application de la Convention, y compris des évaluations scientifiques et techniques sur l'état de la diversité biologique et les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention,

*Réitérant* qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de donner des avis en la matière,

*Soulignant* la nécessité d'appuyer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales aux travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

*Reconnaissant* que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est un organisme intergouvernemental indépendant et qu'il convient de respecter ses fonctions, ses principes opérationnels et ses dispositions institutionnelles,

1. *Prenant note* de l'évaluation de l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en ce qui concerne l'exécution de son mandat figurant dans la partie II et à l'annexe II de la note du Secrétaire exécutif sur les *Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques* (UNEP/CBD/SBSTTA/16/2), *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De rassembler les informations contenues dans les décisions prises et les examens effectués sur :

- i) Les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- ii) Les outils et les méthodes de soutien des politiques générales (y compris des outils et les méthodes interculturels), élaborés ou utilisés au titre de la Convention et leur caractère adéquat, leur impact et les obstacles à leur adoption, et identifier les lacunes et les besoins de perfectionnement de ces outils et méthodes;
- iii) Le caractère adéquat des observations et des systèmes de données pour assurer un suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en s'appuyant, entre autres, sur les informations contenues dans le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique

(UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6) et sur le rapport concernant le caractère adéquat des systèmes d'observation de la diversité biologique à l'appui des objectifs de la CDB pour 2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/8);

- iv) Des options pour évaluer les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention; et

b) De rendre compte des progrès accomplis sur ces questions à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à partir de son analyse du rapport sur les progrès accomplis sur les questions mentionnées au paragraphe 1 b) ci-dessus, de recenser les besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

3. *Accueille favorablement* la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans la ville de Panama, au Panama, le 21 avril 2012, et les autres résultats de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles de cette plateforme, en particulier la décision permettant au président de l'Organe subsidiaire de participer en qualité d'observateur au groupe d'experts pluridisciplinaire, afin de promouvoir une communication et des synergies adéquates entre l'Organe subsidiaire et l'IPBES;

4. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner comment ses activités pourraient mettre à profit et contribuer à la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, ainsi que d'autres évaluations futures concernant la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et à fournir des informations sur d'autres options de politique générale disponibles pour accomplir la vision du Plan stratégique à l'horizon 2050, selon qu'il convient et conformément aux mandats de l'Organe subsidiaire et de l'IPBES;

5. *Est d'avis* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi offrent un cadre souple utile à la réalisation du programme relatif à la diversité biologique à tous les niveaux et invite la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner comment son programme de travail peut contribuer à leur réalisation;

6. *Décide* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans le cadre de son mandat et conformément à d'autres orientations fournies par la Conférence des Parties :

a) Devrait recenser les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique qui pourraient être examinés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) Devrait examiner les résultats pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et prendre en considération et compléter ces résultats par d'autres travaux, selon qu'il convient, dans ses recommandations à la Conférence des Parties;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier les possibilités d'officialiser la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

*B. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* des travaux intersessions qui seront effectués par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et prie le Secrétaire exécutif, conformément au mandat énoncé au paragraphe 4 de la décision X/11 de la Conférence des Parties, de contribuer aux travaux intersessions effectués par la Plateforme et de transmettre un rapport à la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, sur les travaux intersessions et leurs répercussions pour la Convention sur la diversité biologique;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à communiquer leurs points de vue sur le processus de la Convention à utiliser pour acheminer les demandes de la Convention à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions à partir des points de vue demandés au paragraphe 2 ci-dessus, notamment sur la façon d'acheminer les demandes de la Convention à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

**XVI/2    *Considérations pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique***

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1.    *Prend note* des conclusions de l'évaluation du processus d'élaboration et de l'incidence de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/1) et prie le Secrétaire exécutif de faire en sorte qu'elles soient prises en compte lors de l'élaboration de la quatrième édition;

2.    *Prend note également* du plan d'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4) figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/SBSTTA/16/3), et souligne que :

a)    Le GBO-4 devrait fournir une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

b)    Le GBO-4 devrait aborder :

i)    Les interventions gouvernementales qui pourraient efficacement contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

ii)    Les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (en tenant compte à la fois des engagements, plans et objectifs nationaux adoptés par les Parties, et du degré de leur mise en œuvre sur le terrain);

iii)    La manière dont la réalisation des objectifs d'Aichi contribuerait à la vision 2050 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

iv)    La manière dont les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi contribuent à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de leurs cibles pour 2015;

c)    Le GBO-4, qui devra être facile à comprendre et accessible à différents publics, sera constitué de plusieurs produits présentés lors d'événements clés, à commencer par la onzième réunion de la Conférence des Parties ; son contenu s'inspirera d'informations provenant d'un éventail de sources, y compris des informations disponibles fournies par les Parties;

3.    *Prie* le Secrétaire exécutif :

a)    d'aviser les partenaires concernés et les contributeurs potentiels, dont le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Global Biodiversity Information Facility, le Réseau d'Observation de la Biodiversité (GEO-BON) du Groupe sur l'Observation de la Terre, et DIVERSITAS entre autres, du calendrier d'élaboration des divers éléments et produits de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et invite ces organisations à rendre disponibles des informations scientifiques conformément au champ d'application et au procédé de production qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif UNEP/CBD/SBSTTA/16/3;

b)    d'entamer les préparatifs sur la base de ce plan, en tenant compte des observations énoncées au cours de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

c)    de fournir régulièrement au Bureau de l'Organe subsidiaire des rapports d'étape sur l'élaboration du GBO-4, en vue de permettre à ce dernier de superviser le procédé d'élaboration;

d)    de mettre sur pied, conformément aux directives sur la composition des groupes d'experts qui figurent dans le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire (annexe III de la décision VIII/10),

un groupe consultatif pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique afin de fournir le plus rapidement possible des orientations sur le procédé d'élaboration du GBO-4, et d'examiner les données et les normes méthodologiques, les plans de développement et les produits, l'assurance de la qualité et l'inclusion d'études de cas, et donner des avis en la matière;

e) de faire en sorte que le groupe consultatif et le Bureau de l'Organe subsidiaire, en surveillant et guidant l'élaboration du GBO-4, fassent le meilleur usage possible des ressources disponibles, notamment en organisant des consultations par voie électronique et en tenant des réunions en marge d'autres événements pertinents;

f) d'étudier, en collaboration avec le groupe consultatif et le Bureau de l'Organe subsidiaire, les façons dont les activités de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pourraient tirer parti de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des autres évaluations futures de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et y contribuer, en vue de réduire au minimum les doubles emplois en matière d'informations et d'efforts et d'optimiser la complémentarité entre les deux processus selon qu'il convient et conformément aux mandats de l'Organe subsidiaire et de l'IPBES;

g) de partager l'évaluation du GBO-3 et les plans pour le GBO-4 avec le secrétariat provisoire de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour considération lors de l'élaboration ultérieure du programme de travail de l'IPBES;

h) de solliciter l'aide du Partenariat relatif aux indicateurs de diversité biologique pour actualiser les indicateurs utilisés dans le GBO-3 et pour élaborer de nouveaux indicateurs à l'appui des buts et des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

i) de présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du GBO-4 à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 13 de la décision X/2 qui prévoit que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera élaborée pour fournir une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris une analyse de la contribution de l'application de la Convention et de son Plan stratégique à la réalisation des cibles 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement,

*Rappelant également* les paragraphes 5 et 6 de la décision X/10 dans lesquels elle demande au Fonds pour l'environnement mondial et invite les autres donateurs, gouvernements et organismes bilatéraux et multilatéraux à fournir en temps opportun une aide financière adéquate pour l'élaboration des cinquièmes rapports nationaux,

1. *Prend note* du rapport intérimaire sur l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique présenté à la onzième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Soulignant* l'importance des rapports nationaux et de leur présentation en temps utile pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et rappelant la décision X/10, *demande instamment* aux Parties de soumettre leur cinquième rapport national au plus tard le 31 mars 2014;

3. *Demande instamment* aux Parties et invite les autres gouvernements et les organisations concernées, dont les communautés autochtones et locales, à rendre disponibles des

données, informations et études de cas en vue d'une inclusion éventuelle dans la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique, en utilisant les cadres d'indicateurs appropriés, en se fondant, entre autres, sur le cadre souple et la liste indicative d'indicateurs identifiés dans l'annexe de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire<sup>4</sup> sur l'état et les tendances de la diversité biologique et les menaces qui la guettent, les facteurs de la perte de biodiversité et les mesures pour y remédier, et les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en fournissant de telles informations dans leur cinquième rapport national ou dans des communications antérieures, en mettant à profit, le cas échéant, les documents déjà disponibles sur les pages Web du Partenariat relatif aux indicateurs de diversité biologique;

4. *Encourage* les Parties and invite les autres gouvernements et les organisations concernées à appuyer les Parties en fournissant des données pertinentes à la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique;

5. *Se félicite* des engagements financiers prompts de l'Union européenne et de la Suisse destinés à faciliter l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique;

6. *Demande instamment* aux Parties et invite les autres gouvernements et les donateurs à offrir des contributions financières en temps opportun pour l'élaboration et la production de la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique et de ses produits ancillaires, y compris les traductions dans toutes les langues officielles des Nations Unies, conformément au plan de travail et aux coûts estimatifs de sa préparation;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) de poursuivre sa collaboration avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique et d'autres processus, y compris l'IPBES et d'autres organisations et partenaires concernés, dont les communautés autochtones et locales, et de les inciter à s'engager dans l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs;

b) de suivre de près le plan de travail, la stratégie de communication et le plan financier pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, afin de pouvoir, le cas échéant, procéder à d'éventuels ajustements, et de présenter des rapports périodiques, par le biais du centre d'échange de la Convention;

c) de développer, de concert avec les partenaires concernés, y compris le Consortium des partenaires scientifiques sur la diversité biologique, et conformément au programme de travail relatif à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public, la stratégie de communication pour la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique, notamment des activités de renforcement des capacités sur l'utilisation des résultats et produits du GBO-4, en recherchant des synergies avec les activités entreprises dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020) et d'autres initiatives et événements, selon qu'il convient;

d) de fournir des orientations sur le type d'information que les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, y compris les communautés autochtones et locales, peuvent souhaiter fournir pour inclusion éventuelle dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et, en particulier, de mettre en relief les principaux besoins d'informations dans le manuel de ressources en vue de l'élaboration des

---

<sup>4</sup> Le renvoi à la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire pourrait être révisé à l'issue de l'examen de cette recommandation à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

cinquièmes rapports nationaux, encourageant les Parties à soumettre promptement ces informations clés;

e) d'utiliser des ateliers régionaux et sous-régionaux de création de capacités organisés au titre de la Convention pour faciliter les apports et les contributions à l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

f) de mettre une version préliminaire de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique à la disposition d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties pour examen.



**XVI/3. Examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique insulaire**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Accueille avec satisfaction* l'initiative proposée par les États insulaires et les Parties géant des îles aux fins de recherche et de conservation d'organiser, en marge de la onzième réunion de la Conférence des Parties, un sommet des îles afin de mettre en relief l'esprit d'initiative des îles, les progrès accomplis et les nouveaux engagements pris dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

*“La Conférence des Parties*

*Alarmée* par l'appauvrissement continu de la diversité biologique insulaire et par les conséquences irréversibles de cette perte pour les peuples insulaires et la planète, et reconnaissant que 80% des extinctions connues d'espèces ont eu lieu sur des îles et que plus de 40% des vertébrés actuellement menacés d'extinction sont des espèces insulaires<sup>5</sup>,

*Reconnaissant* les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que l'appui fourni à cet égard par le projet d'activités habitantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Fonds pour l'environnement mondial,

*Notant* que des efforts et un soutien additionnels sont nécessaires pour faire pleinement participer les secteurs de l'État et de la société, en particulier les communautés autochtones et locales ainsi que les organisations non gouvernementales, à la mise en œuvre et à l'intégration du programme de travail sur la diversité biologique des îles dans tous ces secteurs en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

*Sachant* que les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques et un développement non viable, y compris un tourisme non viable, figurent parmi les principaux agents moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique sur les îles avec des liens complexes qui sont le mieux combattus au moyen de la collaboration et de mesures intégrées avec d'autres secteurs,

*Sachant également* que l'appauvrissement de la diversité biologique ne se limite pas aux îles habitées mais constitue aussi un sérieux motif de préoccupation dans de nombreuses îles inhabitées ou habitées selon la saison,

*Sachant en outre* que la gestion durable des ressources marines, d'eau douce et terrestres dans les îles est importante pour la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques, la santé publique et les moyens de subsistance,

*Respectant* les savoirs, les compétences et les mesures de gestion culturels/traditionnels qui ont aidé les populations des îles à utiliser et gérer pendant de nombreux siècles leur environnement et leurs ressources et, dans ce contexte, reconnaissant que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation constitue un instrument important permettant de veiller à ce que les îles bénéficient de l'utilisation de leurs ressources génétiques,

*Appréciant* le ferme engagement continu des Parties et de leurs partenaires à l'égard des “Défis” insulaires volontaires et des progrès réalisés, en particulier le Défi de la Micronésie, l'initiative du Défi des Caraïbes, l'Initiative du Triangle de corail et la zone protégée des îles

<sup>5</sup> [http://www.issg.org/pdf/publications/Island\\_Invasives/pdfHQprint/1Keitt.pdf](http://www.issg.org/pdf/publications/Island_Invasives/pdfHQprint/1Keitt.pdf).

Phoenix, qui ont à leur tour inspiré la création du Défi des côtes de l’océan Indien occidental et du Défi de l’extrême ouest de l’Afrique ainsi que l’élaboration de la Charte sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique dans les îles européennes<sup>6</sup> au titre de la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe et reconnaissant la valeur des manifestations et sommets de haut niveau organisés dans le cadre de ces initiatives pour galvaniser la volonté politique et de nouveaux arrangements et partenariats financiers,

*Reconnaissant* les progrès notables accomplis au titre des mécanismes de financement durable créés dans les régions insulaires pour les changements climatiques et la diversité biologique, notamment : le Micronesia Conservation Trust; le Mama Graun Conservation Trust Fund en Papouasie-Nouvelle-Guinée; le Fonds des Caraïbes pour la biodiversité; l’Action préparatoire d’un programme volontaire du Parlement européen pour la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques dans les territoires d’outre-mer européens (BEST); et les échanges de “dettes pour l’adaptation aux changements climatiques” dans les îles,

*Prenant note avec satisfaction* des activités du Partenariat insulaire mondial (GLISPA) en tant que mécanisme d’application de la Convention sur la diversité biologique et partenariat au titre de la Commission des Nations Unies pour le développement durable,

*Réaffirmant* l’importance que revêtent l’adoption et la mise en œuvre de lois adéquates pour traiter les questions relatives à la conservation sur les îles ainsi que des mesures à prendre pour les appliquer,

*Réitérant* la nécessité d’accroître l’aide nationale et internationale pour les îles, en particulier les petits États insulaires en développement, pour qu’elles puissent mettre en œuvre le programme de travail et pour renforcer les capacités locales en fournissant des ressources financières nouvelles et additionnelles, conformément à l’article 20 de la Convention, ainsi que des incitations,

1. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les institutions financières et les autres organisations concernées à renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire et à s’inspirer d’approches insulaires réussies :

a) en favorisant et en soutenant les engagements régionaux de haut niveau comme les défis insulaires susmentionnés et autres activités de grande envergure qui ont permis d’élargir rapidement les aires protégées, et autres objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique qui sont liés au programme de travail sur la diversité biologique des îles;

b) en adaptant et en développant des mécanismes avérés rentables pour renforcer les capacités locales, en particulier les réseaux d’apprentissage collégiaux, les échanges en matière d’apprentissage, le transfert de technologies, le partage des leçons apprises et des bonnes pratiques, les outils de communication et d’échange d’informations, l’assistance technique ciblée, la formation et l’éducation formelles;

c) en envisageant de créer des mécanismes financiers innovateurs, en plus de l’article 21 de la Convention, à l’appui de la mise en œuvre à long terme du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, y compris des fonds d’affectation spéciale, les échanges de créances l’adaptation aux changements climatiques, la rémunération des services fournis par les écosystèmes et les taxes sur le tourisme ou l’utilisation de ressources naturelles qui sont consacrées à une conservation efficace;

d) en tenant à jour et finançant des bases de données clés et des portails d’information comme la base de données mondiale sur les îles, la base de données sur la biodiversité insulaire menacée, la base de données sur les éliminations des espèces envahissantes insulaires, la base de données mondiale sur les espèces envahissantes, la base de données sur la

---

<sup>6</sup> T-PVS/Inf (2011) 8 révisé, Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe.

biodiversité et les espèces envahissantes des îles et SIDSNet afin de permettre un suivi efficace des espèces envahissantes et leur élimination prioritaire sur les îles en tant qu'outils précieux à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail;

2. *Exhorte* les Parties à continuer d'axer l'attention et l'action internationales sur les six priorités énoncées dans la décision IX/21 qui touchent les moyens de subsistance et les économies insulaires, à savoir : la gestion et l'élimination des espèces exotiques envahissantes; les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, la création et la gestion d'aires marines protégées, le renforcement des capacités, l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et la réduction de la pauvreté, notamment :

a) en développant et renforçant la collaboration locale et régionale afin de gérer les espèces exotiques envahissantes dans les juridictions et entre elles, y compris dans la mesure du possible la diversité des méthodes réussies de prévention, de contrôle et d'élimination et d'adopter en matière de prévention des risques biotechnologiques une approche qui couvre l'éventail tout entier des menaces envahissantes; et

b) en intégrant une adaptation aux changements climatiques, une restauration des écosystèmes et une gestion des espèces envahissantes basées sur les écosystèmes en faveur de la santé et du bien-être des habitants dans tous les plans et projets de développement et de conservation des îles et en renforçant les capacités aux fins de leur exécution;

3. *Exhorte également* les Parties à :

a) accorder la priorité à la gestion des aires terrestres protégées, y compris les eaux intérieures ;

b) renforcer la coopération régionale et internationale en vue de combattre la pollution transfrontière qui a des effets marqués sur les écosystèmes insulaires, notamment en atténuant les décharges émanant de sources terrestres, en particulier de zones ayant des apports de nutriments excédentaires;

c) soutenir l'application sous-nationale de la Convention dans les îles en y faisant participer les autorités locales et sous-nationales au moyen du Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique adopté dans la décision X/22 et en s'appuyant sur l'évaluation des liens entre l'urbanisation et la diversité biologique et des opportunités y afférentes intitulée « Les villes et les perspectives de la diversité biologique »;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à conclure sur une base intersectorielle des partenariats pour :

a) créer, diffuser et intégrer des outils et mécanismes appropriés afin d'appliquer les conclusions de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et autres outils d'évaluation à l'appui de la prise de décisions au niveau des îles;

b) saisir l'occasion de réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin d'intégrer davantage la conservation de la diversité biologique dans d'autres secteurs clés (comme par exemple l'exploitation minière, l'agriculture, la pêche, la santé, l'énergie, le tourisme, la gestion intégrée des aires marines et côtières, l'éducation et le développement) et d'établir des objectifs nationaux spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et limités dans le temps ainsi que des indicateurs connexes, conformément aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, au niveau des îles et en fonction des priorités nationales;

c) coordonner ces activités avec le processus dirigé par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU afin d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice connexe pour sa mise en œuvre;

d) Etudier les possibilités de faire participer les dirigeants locaux et nationaux à des partenariats public-privé et encourager l'adoption d'approches participatives pour la gestion durable des ressources naturelles;

5. *Invite* les Parties à reconnaître le Partenariat insulaire mondial (GLISPA) en tant que partenaire efficace à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail et à œuvrer avec lui;

6. *Prend note* de la campagne "Petites îles, Grande différence" sur les espèces exotiques envahissantes coordonnée par Island Conservation et lancée à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à participer à cette campagne;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de coopérer avec les organisations régionales et internationales ainsi qu'avec les secrétariats des conventions concernées en vue de promouvoir des systèmes nationaux d'information cohérents et harmonisés liés aux besoins de communication des conventions relatives à la diversité biologique ainsi que, le cas échéant, des systèmes de communication conjoints, pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés dotés d'îles;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles, de donner aux réseaux régionaux et mondiaux d'appui technique la possibilité de contribuer à l'examen, à l'actualisation et à la mise en œuvre en cours des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés dotés d'îles, en particulier pour élaborer des objectifs nationaux et intégrer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes nationaux plus amples de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

**XVI/4. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique**

- A. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

**Description des zones qui répondent aux critères scientifiques de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)**

*Rappelant* les paragraphes 165 et 167 de la résolution No. 66/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 24 décembre 2011, y compris son annexe sur les océans et le droit de la mer,

*Rappelant* les paragraphes 21 à 26 de la décision X/29, dans laquelle la Conférence des Parties reconnaît que la Convention sur la diversité biologique joue un rôle essentiel à l'appui des travaux de l'Assemblée générale sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en mettant l'accent sur la fourniture d'informations scientifiques et, selon qu'il convient, d'informations et d'avis techniques sur la diversité biologique marine, l'application de l'approche par écosystème et l'approche de précaution,

1. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement japonais pour avoir financé l'atelier régional du Pacifique Sud-Ouest pour faciliter la description des AIEB, qui s'est tenu à Nadi, Fidji, du 22 au 25 novembre 2011, au Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) pour l'avoir accueilli et organisé, et au gouvernement australien pour lui avoir apporté son soutien technique par le biais de l'Organisation du Commonwealth pour la recherche scientifique et industrielle (CSIRO); à la Commission européenne pour avoir financé l'atelier de la région des Caraïbes et de l'Atlantique Centre-Ouest qui s'est tenu à Recife, au Brésil, du 28 février au 2 mars 2012, au gouvernement brésilien pour l'avoir hébergé et au Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE pour l'avoir organisé conjointement; au gouvernement français pour avoir accueilli l'atelier scientifique mixte OSPAR/CPANE/CDB sur le recensement des AIEB dans le nord-est de l'Atlantique, qui s'est tenu à Hyères, en France, les 8 et 9 septembre 2011, à l'OSPAR et la CPANE pour l'avoir organisé, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

2. *Se félicite* de l'évaluation scientifique et technique des informations contenues dans les rapports des ateliers régionaux mentionnés au paragraphe 1 (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5, UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7), qui proposent une évaluation scientifique et technique des informations concernant l'application des critères scientifiques (annexe I de la décision IX/20) et d'autres critères scientifiques complémentaires et compatibles convenus aux niveaux national et intergouvernemental, en notant que des ateliers régionaux supplémentaires seront organisés dans d'autres régions à temps pour être examinés par l'Organe subsidiaire à une réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

3. *Note avec satisfaction* la manière transparente et participative avec laquelle ces ateliers régionaux ont été organisés ainsi que l'utilisation des meilleures informations scientifiques et techniques disponibles comme base pour les rapports sur la description des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB, élaborés par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion, tels qu'ils figurent dans le résumé analytique présenté à l'annexe de la présente décision, et complétés par les annexes des documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5<sup>7</sup>,

<sup>7</sup> Le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5 sera révisé et reproduit sous forme de résumé dans l'annexe de cette recommandation, conformément au paragraphe 3 de la partie B de celle-ci.

UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7, ainsi que UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/8;

4. *Notant* que durant leur 17<sup>ème</sup> réunion ordinaire tenue à Paris, du 8 au 10 février 2012, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles ont adopté la décision IG.20/7 relative à la conservation des sites méditerranéens présentant un intérêt particulier et ont prié le Secrétariat de la Convention de Barcelone de contacter le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de présenter les travaux réalisés en matière de recensement des zones méditerranéennes répondant aux critères de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique, *prend note* du rapport de synthèse qui figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/8;

5. *Reconnaissant* que l'application des critères scientifiques de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique est un exercice scientifique et technique et soulignant que le recensement des AIEB et le choix des mesures de conservation et de gestion relèvent de la compétence des États et des organisations internationales compétentes, conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi qu'il est énoncé au paragraphe 26 de la décision X/29, [*approuve*], à titre de référence pour les États et les organisations internationales compétentes, les rapports sommaires qui figurent à l'annexe de la présente décision élaborés par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion sur la base d'une évaluation scientifique et technique des informations émanant des ateliers, donnant les détails des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB (annexe I de la décision IX/20), et prie le Secrétaire exécutif d'inclure les rapports sommaires [approuvés par la Conférence des Parties] sur la description des zones répondant aux critères de désignation des AIEB dans l'inventaire mentionné au paragraphe 39 de la décision X/29 et conformément aux procédures et à l'objectif énoncés au paragraphe 42 de la décision X/29, et de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies et plus particulièrement à son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et l'exploitation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes et prie en outre le Secrétaire exécutif de présenter ces rapports au Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et de les à titre de documents d'information aux institutions spécialisées de l'ONU;<sup>8</sup>

6. *Prend note* de la nécessité d'encourager des recherches et une surveillance supplémentaires, conformément aux dispositions du droit interne et du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, afin d'améliorer les informations écologiques et biologiques disponibles dans chacune des régions et de faciliter la description plus détaillée des zones déjà décrites et la description future d'autres régions qui répondent aux critères scientifiques de désignation des AIEB, ainsi que d'autres critères scientifiques pertinents, compatibles et complémentaires, convenus aux niveaux national et international;

7. *Réaffirme* la nécessité de faciliter la participation des pays en développement, en particulier les pays moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, à des programmes de recherche ciblés, tel qu'indiqué aux paragraphes 10, 20 b) et 48 de la décision X/29, notamment à des croisières océanographiques ainsi qu'à des programmes de recherche mis en avant par l'Autorité internationale des fonds marins;

---

<sup>8</sup> Notant que toute mesure prise pour les zones qui répondent aux critères de désignation des aires d'importance écologique ou biologique décrites dans les rapports mentionnés dans ce paragraphe, y compris le choix des mesures de conservation et de gestion, doit être conforme au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

8. *Affirme* que la description scientifique des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB et autres critères pertinents est un processus entièrement transparent qui devrait continuer d'être amélioré et actualisé en permanence, à mesure que de meilleures informations scientifiques et techniques deviennent disponibles dans chaque région;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et des initiatives mondiales et régionales, telles que le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les conventions et plans d'action sur les mers régionales et, selon qu'il convient, les organisations régionales de gestion de la pêche, en matière de gestion de la pêche, afin de faciliter la description des zones répondant aux critères de désignation des AIEB et la description plus détaillée de zones déjà décrites, notamment en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux supplémentaires pour les autres régions ou les régions dans lesquelles de nouvelles informations deviennent disponibles, selon qu'il convient et dans la limite des ressources financières disponibles, et de mettre ces rapports à la disposition de l'Organe subsidiaire pour examen lors de futures réunions. Les rapports sommaires de l'Organe subsidiaire seront mis à la disposition de la Conférence des Parties à ses futures réunions aux fins d'approbation, en vue d'inclure les rapports approuvés par la Conférence des Parties dans l'inventaire, conformément aux procédures et à l'objectif établis au paragraphe 42 de la décision X/29;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, afin de renforcer les capacités au sein des pays pour répondre aux priorités régionales des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, y compris les pays qui ont des systèmes de remontée d'eau d'importance mondiale, en organisant des ateliers de renforcement des capacités régionaux ou infrarégionaux comme il est demandé au paragraphe 37 de la décision X/29, et par d'autres moyens;

#### ***Centre de documentation et centre d'échange d'information***

11. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement allemand pour son soutien financier, et *accueille favorablement* le prototype du centre de documentation et du mécanisme d'échange d'information sur les AIEB pour les informations scientifiques et techniques et les expériences relatives à l'application des critères scientifiques (annexe I de la décision IX/20), ainsi que d'autres critères scientifiques pertinents, compatibles et complémentaires, convenus aux niveaux national et international. Ce mécanisme sert d'outil de saisie en ligne et de base de données pour aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à partager les informations scientifiques et techniques et les expériences relatives à l'application des critères scientifiques de désignation des AIEB, figurant à l'annexe I de la décision IX/20, ainsi que d'autres critères scientifiques pertinents, compatibles et complémentaires, convenus aux niveaux national et international, et fournit des informations et des données scientifiques aux ateliers régionaux organisés par le Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29 et au paragraphe 9 ci-dessus, pour décrire les zones répondant aux critères scientifiques de désignation des AIEB et à d'autres critères pertinents;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer davantage le prototype du centre de documentation, dans la limite des ressources financières disponibles, afin d'en faire un centre de documentation et un centre d'échange d'information fonctionnel capable de remplir entièrement les fonctions prévues au paragraphe 39 de la décision X/29, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Division des Nations Unies des affaires maritimes et du droit de la mer, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), plus

particulièrement le Système d'information biogéographique sur les océans, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC), l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans et d'autres organisations compétentes, en *reconnaissant* la nécessité de bien distinguer entre le centre de documentation contenant des informations incluses après avoir été approuvées par la Conférence des Parties, comme il a été prévu au paragraphe 42 de la décision X/29, et d'autres informations saisies dans le centre d'échange d'information, et de faire rapport sur les progrès accomplis à ce sujet à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférences des Parties à la Convention;

13. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à établir des centres documentaires de données régionales avec des métadonnées qui sont liés au centre d'échange d'information (paragraphe 39 of décision X/29) et à d'autres sources d'information pertinentes, en tenant compte de leur caractère confidentiel, le cas échéant, afin de pouvoir connaître l'emplacement des ensembles de données utilisés dans la description des zones répondant aux critères de désignation des AIEB par les ateliers régionaux qui seront organisés dans les régions restantes, mentionnés au paragraphe 36 de la décision X/29 et au paragraphe 9 ci-dessus et, *rappelant* le paragraphe 41 de la décision X/29, *prie* le Secrétaire exécutif de mettre les informations scientifiques et les ensembles de données compilés par les ateliers régionaux à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations intergouvernementales, aux fins d'utilisation selon leurs compétences, et de faire rapport sur les progrès accomplis dans cette collaboration à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

14. *Rappelant* le paragraphe 18 de la décision IX/20 et le paragraphe 43 de la décision X/29, *demande* aux Parties et aux autres gouvernements de continuer à fournir des informations et des données d'expérience scientifiques et techniques sur l'application des critères de l'annexe I de la décision IX/20, ou d'autres critères scientifiques, compatibles et complémentaires, convenus aux niveaux national et intergouvernemental, aux zones relevant de la juridiction nationale, afin de les inclure dans le centre de documentation ou le centre d'échange d'information, comme en décideront les Parties et les autres gouvernements, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

#### ***Renforcement des capacités concernant les aires marines d'importance écologique ou biologique***

15. *Se félicite* des travaux du Secrétaire exécutif, généreusement financés par le gouvernement allemand, relatifs à l'élaboration d'un manuel et de modules de formation sur les AIEB, tels qu'ils figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/9, et *prie* le Secrétaire exécutif de peaufiner le manuel et les modules de formation, selon que de besoin, en consultant à nouveau les Parties et en élaborant du matériel de formation sur l'utilisation des connaissances traditionnelles. Lorsque la révision sera achevée, *prie* le Secrétaire exécutif de faire traduire le manuel et les modules de formation dans les langues officielles de l'ONU, et invite les Parties, les autres gouvernements et les institutions spécialisées de l'ONU à utiliser ce matériel de formation et d'autres moyens, selon qu'il convient, et de dégager, dans la mesure du possible, les ressources nécessaires à cette fin, en vue de renforcer les capacités scientifiques et techniques dans les pays et les régions concernées en matière de description des zones répondant aux critères de désignation des AIEB;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes pour renforcer les capacités des pays en matière de formation de personnel scientifique, et de faire rapport sur les progrès accomplis pour examen à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter, dans la limite des ressources financières disponibles, l'organisation d'ateliers de formation qui utiliseront ce matériel de formation, afin d'appuyer la future description scientifique des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB, aux



niveaux national et régional, ainsi que le recensement des AIEB par les États et les organisations internationales compétentes;

***Critères sociaux et culturels pour une description des aires marines d'importance écologique ou biologique***

18. *Accueille favorablement* l'étude sur l'identification d'éléments précis permettant d'intégrer les connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales et les critères sociaux et culturels, et d'autres aspects pour l'application de critères scientifiques d'identification des AIEB, ainsi que l'établissement et la gestion d'aires marines protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/10), en notant que les meilleures connaissances scientifiques et techniques disponibles, y compris les connaissances traditionnelles pertinentes, devraient former la base de la description de zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB, que des informations sociales et culturelles supplémentaires pourraient être pertinentes dans toute démarche future de sélection des mesures de conservation et de gestion, et que les communautés autochtones et locales devraient participer à ce processus, selon qu'il convient;

19. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, ainsi que les communautés autochtones et locales concernées, à utiliser les orientations sur l'utilisation des connaissances traditionnelles figurant dans l'étude mentionnée au paragraphe 18 ci-dessus, avec le consentement et la participation des détenteurs de ces connaissances, le cas échéant, pour toute description future de zones répondant aux critères de désignation des AIEB et pour l'élaboration de mesures de conservation et de gestion, et de faire rapport sur les progrès accomplis à ce sujet à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

20. *Note* que les zones importantes sur le plan social et culturel peuvent également avoir besoin d'une protection renforcée, et que des critères de désignation des zones nécessitant une telle protection à cause de leur importance sociale, culturelle ou autre pourraient devoir être élaborés, moyennant une justification scientifique et technique adéquate;

21. *Prie instamment* les Parties et invite les autres gouvernements, le mécanisme de financement et d'autres institutions financières à fournir un appui suffisant et durable en temps utile pour réaliser les activités de formation et de renforcement des capacités et pour d'autres activités relatives aux AIEB, notamment dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition.

B. *L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure les conclusions des ateliers régionaux sur la description des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB qui seront organisés par le Secrétaire exécutif et, selon qu'il convient, conjointement avec des conventions sur les mers régionales et des organisations régionales de gestion de la pêche, en ce qui concerne la gestion de la pêche, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29 et au paragraphe 9 ci-dessus, dans le centre d'échange d'information mentionné au paragraphe 11 ci-dessus, pour examen à une future réunion de l'Organe subsidiaire, en vue d'une présentation ultérieure à une réunion de la Conférence des Parties, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 42 de la décision X/29 et au paragraphe 5 ci-dessus;

2. *Notant* que des ateliers n'ont pas été organisés dans certaines régions, et soulignant que toutes les régions devraient avoir l'occasion de participer au processus de description des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB, *demande* au Secrétaire exécutif d'accorder une haute priorité à l'organisation d'ateliers supplémentaires, en vue de couvrir toutes les régions dans lesquelles les Parties souhaitent bénéficier d'un atelier, *demande* en outre au Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des Parties, le plus tôt possible avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, un calendrier des ateliers régionaux qui seront organisés, et invite les Parties, les autres gouvernements et les organismes donateurs à appuyer ces ateliers;

3. *Reconnaissant* qu'il existe un processus scientifique et technique en cours pour les zones de l'Atlantique du Nord-Est, décrit dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5/Add.1, *prie* le Secrétaire exécutif d'inclure les résultats révisés de l'atelier régional sur l'Atlantique du Nord-Est, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, et un processus d'accompagnement, dans la mesure où ces résultats révisés décrivent des zones qui sont géographiquement comprises dans les zones énoncées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5, dans le rapport de synthèse élaboré par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion, conformément au paragraphe 42 de la décision X/29, dans le même format et les mêmes détails, avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe*

**RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LA DESCRIPTION DES ZONES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES SCIENTIFIQUES DE DÉSIGNATION DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE<sup>9</sup>**

1. Au paragraphe 36 de la décision X/29, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations et les initiatives régionales compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les conventions et plans d'action régionaux sur les mers régionales et, selon qu'il convient, les organisations régionales de gestion de la pêche en ce qui concerne la gestion de la pêche, afin d'organiser, y compris l'établissement d'un mandat, dans les limites des ressources financières disponibles, une série d'ateliers régionaux avant une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et avant la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, dans le but principal de faciliter leurs travaux d'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique, sur la base des critères scientifiques adoptés dans la décision IX/20 ainsi que d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus aux niveaux national et international, ainsi que des orientations scientifiques pour recenser les aires marines protégées situées au-delà des limites de la juridiction nationale qui répondent aux critères scientifiques énoncés à l'annexe I de la décision IX/20.
2. Au paragraphe 42 de cette même décision, la Conférence des Parties à la Convention a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'établir des rapports basés sur l'évaluation scientifique et technique des informations recueillies aux ateliers, en donnant les détails de zones qui répondent aux critères énoncés à l'annexe I de la décision IX/20, aux fins d'examen et d'approbation d'une manière transparente par la Conférence des Parties, en vue d'inclure les rapports approuvés dans l'inventaire mentionné au paragraphe 39 de la décision X/29 et de présenter ces rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes, aux Parties et aux autres gouvernements.
3. En réponse à cette demande, une série d'ateliers régionaux ont été organisés, soit par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, soit par des organisations régionales compétentes, en consultation avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, notamment : i) l'atelier de la CDB pour la région du Pacifique Sud-Ouest destiné à faciliter la description des AIEB, tenu à Nadi, Fidji, du 22 au 25 novembre 2011; ii) l'atelier de la CDB pour la région des Caraïbes et de l'Atlantique Centre-Ouest destiné à faciliter la description des AIEB, tenu à Recife, au Brésil, du 28 février au 2 mars 2011.
4. Les résultats respectifs de ces ateliers régionaux sont résumés respectivement dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous, et l'application complète des critères figure dans les annexes des rapports respectifs de ces ateliers (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7).
5. Le tableau 3 contient les résultats des travaux effectués dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Le rapport de synthèse de ces travaux figure dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/8).
6. Au paragraphe 26 de la décision X/29, la Conférence des Parties a noté que l'application des critères de désignation des aires d'importance écologique ou biologique est un exercice scientifique et technique, que les zones qui satisfont à ces critères peuvent nécessiter des mesures de conservation et de gestion renforcées, et que cela peut être réalisé par des moyens multiples, tels que les aires marines

---

<sup>9</sup> La terminologie employée dans cette note et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites.

protégées ou les études d'impact, et a souligné que le recensement des aires d'importance écologique ou biologique et la responsabilité de choisir des mesures de conservation et de gestion relèvent de la compétence des États et des organisations internationales compétentes, conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

7. La description des aires marines d'importance écologique ou biologique n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Il s'agit d'un exercice strictement scientifique et technique, sans aucune répercussion économique ou juridique.

### Légende des tableaux

#### CLASSEMENT DES CRITÈRES DE DÉSIGNATION DES AIEB

##### Degré de pertinence

**H** : Elevé

**M** : Moyen;

**L** : Faible;

**-** : Aucune information

#### CRITÈRES

- **C1** : Caractère unique ou rareté
- **C2** : Importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces
- **C3** : Importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en danger ou en déclin
- **C4** : Vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou récupération lente
- **C5** : Productivité biologique
- **C6** : Diversité biologique
- **C7** : Caractère naturel

Tableau 1. Description des zones qui répondent aux critères de désignation des aires d'importance écologique ou biologique dans la région du Pacifique Sud-Ouest

(Une description détaillée figure dans l'appendice de l'annexe 5 du rapport de l'atelier régional du Pacifique Sud-Ouest sur les aires d'importance écologique ou biologique, dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6)

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Voir la légende des critères, page 49							
<p><b>1. Les îles Phœnix</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : l'AIEB des îles Phœnix comprend toutes les îles Kiribati de l'archipel des îles Phœnix et les monts sous-marins qui les entourent.</li> <li>• Les îles Phœnix ont une bathymétrie diverse, comprennent plusieurs bio-régions et des monts sous-marins peu profonds. La zone comporte 6 monts sous-marins, des zones de grande turbulence dans les eaux de surface ainsi que des remontées d'eau qui augmentent la concentration de la richesse en nutriments (minéraux) pour le phytoplancton et les zooplanctons. En raison de cette richesse en éléments nutritifs, on y trouve une grande biodiversité et des espèces d'importance économique telles que le requin, le voilier, le thon et d'autres espèces de capture accessoire. La zone comprend 5 aires de peuplement avien importantes, ce qui rend les îles Phœnix importantes pour des stades précis du cycle de vie d'espèces en danger. On y trouve de nombreux types de crabes et de tortues de mer, ainsi que d'autres espèces hautement migratrices. Au début des années 1900, la capture de grands cachalots était élevée. Plusieurs des espèces figurent dans la liste rouge de l'UICN et la base de données OBIS contient un nombre élevé d'espèces.</li> </ul>	M	H	H	H	H	H	H
<p><b>2. Les monts sous-marins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : environ 164 ° ouest et 21° sud.</li> <li>• Système de monts sous-marins caractérisé par un mont sous-marin situé à 300 m au-dessous du niveau de la mer, un autre à environ 1000 m de ce niveau, avec de forts contre-courants à la surface, probablement causés par d'importantes remontées d'eau. Cette zone est probablement riche en diversité biologique benthique, avec un degré élevé d'endémisme associé aux systèmes de monts sous-marins isolés comme celui-ci.</li> </ul>	M	-	-	H	L	M	H
<p><b>3. Les monts sous-marins de la ride de Norfolk</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : limite nord : le sud de la Nouvelle-Calédonie; limite sud : dépend des espèces, environ 30°S (sud de l'île de Norfolk) en se fondant sur les communautés de poissons. (Clive and Roberts 2008; Zintzen 2010).</li> <li>• Une analyse écologique de la Nouvelle-Calédonie en 2005 a identifié les monts sous-marins de la ride</li> </ul>	H	H	M	H	H	H	H

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères, page 49						
de Norfolk situés à l'intérieur de la ZEE du pays comme étant importants au niveau international, sur la base de 8 critères nationaux.							
<p><b>4. Groupe Remetau : au sud-ouest des îles Carolines et au nord de la Nouvelle-Guinée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : limites : 6.9°N, 137.7°E et 2.8°S, 146.6°E à ses limites nord-ouest et sud-est.</li> <li>• Les îles océaniques des Etats fédérés de Micronésie, connues sous le nom d'îles Carolines, abritent des récifs coralliens dont la diversité biologique est la plus riche au monde. De nombreux individus, communautés, organismes et organisations s'emploient à conserver les ressources naturelles irremplaçables des Etats fédérés de Micronésie. L'AIEB comprend cette zone prioritaire ainsi que le nord-ouest de la ZEE de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cette aire soutient une grande diversité biologique liée aux monts sous-marins, une importante aire de peuplement avien définie par une concentration du puffin leucomèle <i>Calonectris leucomelas</i> à des fins d'alimentation et non de reproduction, une zone importante de capture de thon et, historiquement, de grand cachalot.</li> </ul>	H	H	M	-	M	M	M
<p><b>5. La région de Kadavu et des îles Lau du sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : entre 18 à 23° S et 173 à 179° E.</li> <li>• Kadavu est la quatrième plus grande île de l'archipel des Fidji, d'origine volcanique, et est reliée sur le plan biogéographique aux îles Lau du sud. Les îles Kadavu sont entourées d'un système de barrières de corail très productif et comprennent la deuxième plus grande barrière de corail des Fidji, le grand récif d'Astrolabe, qui soutient deux espèces aviennes endémiques. Les îles Lau du sud sont composées d'îles volcaniques et de plusieurs atolls océaniques de calcaire isolés, comprenant une diversité d'habitats, tels que des herbiers, des pâtés coralliens, d'importants réseaux de barrières de corail, des monts sous-marins, des canyons sous-marins et la ride de Lau. Les conditions océaniques isolées créent une diversité d'habitats et d'espèces distincts et fournissent d'importants lieux de reproduction et de nidification aux oiseaux de mer, à la tortue verte et à la tortue imbriquée. Cette zone marine est aussi un important couloir de migration de plusieurs espèces de baleines, notamment le rorqual à bosse, le petit rorqual, le rorqual boréal et le grand cachalot, ainsi que de plusieurs espèces de baleines plus petites et de dauphins. Elle a été identifiée par OBIS comme étant une zone de pêche très riche et productive pour toutes les espèces des récifs coralliens intérieurs, les espèces pélagiques et benthiques, les espèces typiquement associées aux monts sous-marins, les coraux et les invertébrés.</li> </ul>	H	H	H	H	H	H	H
<p><b>6. Jonction Kermadec-Tonga-Louisville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : le site se situe à environ 25°S, 175°O.</li> <li>• Zone de triple jonction à 25°S, 175°W, où la chaîne sous-marine Louisville subduit dans la région des</li> </ul>	H	-	M	M	M	H	H

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères, page 49						
<p>fosses des Kermadec et des Tonga. Elle contient des habitats associés aux monts et aux fosses sous-marins, la faune étant spécialisée dans chaque environnement. Les fosses des Kermadec et des Tonga abritent des espèces endémiques de poissons, des amphipodes nécrophages et sur la chaîne de monts sous-marins de Louisville, une faune bathyale.</p>							
<p><b>7. Le mont sous-marin Monowai</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : limites : latitudes -25.7 à -25.94, longitudes 182.5 à 183.0.</li> <li>• Le mont sous-marin Monowai comporte un cône volcanique actif, dont la caldera a de nombreuses cheminées hydrothermales à une profondeur d'environ 2000 m. Parmi les communautés hydrothermales, on compte le ver à tube, des gisements denses de moules abyssales du genre bathymodiolus, des crabes (lithodidae) et des poissons (zoarcidés). Le mont sous-marin est situé au bout nord d'une série de communautés d'évents le long de l'arrière-arc des Kermadec qui héberge une faune similaire.</li> </ul>	H	-	M	M	H	H	H
<p><b>8. Région de la fosse de Nouvelle-Bretagne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : la fosse de Nouvelle-Bretagne et ses groupements d'évents hydrothermaux sont situés au nord-est de la ZEE de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, y compris le passage entre la Nouvelle-Irlande et la Nouvelle-Bretagne.</li> <li>• Les eaux australes de la Nouvelle-Bretagne recouvrent la fosse de Nouvelle-Bretagne. Cette zone productive et riche en diversité biologique comporte des groupes de monts sous-marins riches en ressources halieutiques et une agrégation de cheminées hydrothermales sur les côtés ouest, nord et est de la Nouvelle-Irlande, indiquant la présence de sites d'importance écologique et biologique.</li> </ul>	M	L	M	M	M	M	H
<p><b>9. Région de la fosse des Nouvelles-Hébrides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu, d'une étendue nord de 17.921°S, 166.975°O à une étendue sud de 21.378°S, 170.961°W.</li> <li>• La fosse des Nouvelles-Hébrides est une grande fosse océanique située entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu. L'AIEB s'étend de l'étendue sud de la Papouasie-Nouvelle-Guinée jusqu'au nord de l'étendue sud du Vanuatu. La région de la fosse des Nouvelles-Hébrides comporte des aspects de zone abyssale et de zone bathyale inférieure ainsi que des monts sous-marins à l'intérieur des limites de la juridiction nationale du Vanuatu, mais s'étend sur une partie des eaux de la Nouvelle-Calédonie. Ce site entoure trois îles principales – Efate, Tanna et Erromango. L'AIEB comporte toute une diversité d'habitats, y compris des monts sous-marins et des fosses profondes (jusqu'à 7 600m de profondeur).</li> </ul>	H	H	-	M	L	H	H

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères, page 49						
<p><b>10. Les talus du récif extérieur de Rarotonga</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : zone située à la latitude 21°12'S et longitude 158°46'O.</li> <li>• Les données disponibles indiquent que le récif extérieur de Rarotonga abrite 12 espèces de poissons endémiques à une profondeur de 300 m ou plus. Les données OBIS indiquent que la zone comporte plusieurs espèces vulnérables et menacées de l'UICN, dont des récifs coralliens, mais d'autres espèces de l'UICN telles que des baleines et des requins habitent également cette zone. Les données OBIS montrent que la zone est de grande importance pour ses espèces d'eau peu profonde.</li> </ul>	H	-	H	-	-	H	-
<p><b>11. Archipel samoan</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique: environ 15 °S et de 166 °O à 174 °O.</li> <li>• L'archipel samoan est composé de six îles et d'un atoll situé dans le Samoa américain, et de deux grandes îles et 4 îlots dans le Samoa indépendant. Les îles de cet archipel constituent une zone de grande diversité biologique du Pacifique Sud-Ouest, avec une connectivité considérable de la microfaune (par ex. les larves de corail) à la mégafaune (baleines et tortues de mer).</li> </ul>	H	H	H	H	H	H	H
<p><b>12. Parc national de Suvarrow</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : Suvarrow est un atoll isolé des îles Cook (océan Pacifique central) à la latitude 13°14'S et longitude 163°05'O.</li> <li>• Suvarrow est une aire de reproduction et d'alimentation importante pour plusieurs espèces de l'océan Pacifique central, notamment pour 9% de la population mondiale de frégates ariel et 3% de la population mondiale de phaétons à brin rouge. Ces pourcentages seront cependant bientôt révisés à la hausse à 13% et 4% respectivement. Les populations aviennes de Suvarrow sont reconnues comme étant importantes pour la préservation et la gestion des populations d'oiseaux marins sur d'autres îles. L'importance de Suvarrow comme site de nidification et d'alimentation des oiseaux de mer est reconnue par son statut de zone importante pour la conservation des oiseaux de Birdlife International (ZICO). Il s'agit du site de nidification et d'alimentation des oiseaux de mer le plus important des îles Cook.</li> </ul>	-	H	M	-	M	-	-
<p><b>13. Plateau du sud des Tuvalu/Wallis-et-Futuna/nord des Fidji</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : son centre se situe à 180.122°O 12.36°S.</li> <li>• Cette zone, qui comprend de nombreux grands canyons sous-marins, a été identifiée pour son niveau élevé de capture et de productivité. Cette zone de haute mer s'étend en partie le long du plateau de Wallis-et-Futuna à une profondeur de 3000 à plus de 5500 mètres. Elle a des taux élevés et soutenus de capture de marlin et de thon, et un dense réseau de monts sous-marins. Cette AIEB héberge des espèces</li> </ul>	L	-	M	H	H	M	M



Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères, page 49						
qui figurent sur la liste rouge de l’UICN, est un couloir de migration de tortues de mer et comporte un grand pourcentage d’habitats potentiels de récifs coralliens d’eau froide.							
<p><b>14. Vatu-i-Ra/Lomaiviti, Fidji</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : le chenal profond et les canyons sous-marins entre Viti Levu et Vanua Levu couvrant Bligh Water à partir du bord de l’archipel de Yasawa et du bord ouest de la barrière de corail de Cakaulevu, le passage de Vatu-i-Ra, les eaux profondes de la réserve marine de Namena et les îles de la province de Lomaiviti au sud-est.</li> <li>• La région de Vatu-i-Ra/Lomaiviti est une zone de grande diversité biologique qui abrite une mégafaune charismatique (cétacés, requins, tortues et oiseaux de mer) et un centre d’espèces abyssales. Malgré sa superficie générale relativement modeste, sa géomorphologie est variée, comportant des chenaux, des canyons et des monts sous-marins. Ce site est entouré par des zones côtières peu profondes d’importance marine mondiale.</li> </ul>	M	M	H	M	M	H	M
<p><b>15. Le sud de la mer de TasmaN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : entre 36°S (NO), 40°S (NE) et 45°S (S).</li> <li>• Le front du sud de la mer de Tasman est une zone de changement océanographique physique et chimique rapide, de densité frontale et de productivité primaire (<a href="http://www.oregonstate.edu/oceanproductivity">www.oregonstate.edu/oceanproductivity</a>). On trouve les plus grandes densités de peuplement aviens dans la zone du Programme régional océanien de l’environnement (PROE), qui comporte des aires d’alimentation tant pour les oiseaux de mer reproducteurs que non reproducteurs (Global Procellariiform Tracking Database). Deux monts sous-marins dans le nord-est du site sont classés comme étant très vulnérables (Clark and Tittensor 2010), indiquant la présence probable de communautés de récifs coralliens d’eau froide qui n’ont pas encore été touchées par la pêche au chalut de fond.</li> </ul>	M	H	H	H	H	M	M

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères, page 49						
<p><b>16. Zone équatoriale de haute productivité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : latitudes d'environ 5°N à 5°S de l'Equateur, et longitudes de 120°O (la limite du champ géographique de l'atelier) à 165°E.</li> <li>• L'AIEB de la zone de haute productivité du Pacifique central est un caractère océanographique à grande échelle qui comprend l'étendue ouest du flux du courant sud-équatorial du Pacifique. Cette remontée d'eau froide qui coule vers l'ouest apporte des substances hautement nutritives aux eaux de surface de l'océan Pacifique central, soutenant une production primaire élevée sur une grande superficie. On constate un important couplage benthopélagique, la production secondaire benthique des plaines abyssales à 4000-5000m de profondeur étant fortement liée à la production primaire de surface. Sur le plan historique, une abondance de grands cachalots a été enregistrée dans cette région. Ce caractère océanographique à grande échelle est grandement influencé par les phénomènes El Nino et est potentiellement sensible aux changements climatiques.</li> </ul>	H	L	L	-	H	L	L
<p><b>17. Chaîne de monts marins Louisville centrale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique: cette zone s'étend des latitudes 31° S à 40° S et des longitudes 172°30' O à 167°00' O.</li> <li>• La chaîne sous-marine Louisville s'étend sur 4000 km dans le Pacifique Sud-ouest à l'est de la Nouvelle-Zélande. Elle représente un ensemble de monts sous-marins unique dans cette région où aucun autre relief ne s'élève aux profondeurs supérieures bathyales entre le plateau de Nouvelle-Zélande et la dorsale du Pacifique oriental. Les monts marins abritent une variété de poissons d'eau profonde et sont un lieu de frai de l'hoplostèthe orange. Ce site a fait l'objet d'une pêche importante (principalement pour l'hoplostèthe orange), mais il a été choisi pour inclure des monts marins et des guyots qui couvrent une grande variété de caractéristiques et de profondeurs (et donc différents habitats et communautés de faune) qui n'ont pas encore, ou que partiellement, connu la pêche. Les données relatives à la capture accessoire comportent des coraux d'eau froide, des éponges et des échinodermes, que l'on trouve fréquemment sur les monts sous-marins autour de la Nouvelle-Zélande. Les monts sous-marins sont susceptibles d'héberger des communautés d'invertébrés benthiques productives et diverses et d'être importants pour l'hoplostèthe orange et d'autres populations de poissons.</li> </ul>	H	H	M	M	M	H	M
<p><b>18. Zone du Pacifique à taux élevé de saturation d'aragonite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : 12 - 16 ° S, et 174 - 156 ° O</li> <li>• Zone du Pacifique Sud-ouest située dans le courant sud équatorial. Ses taux actuels de saturation d'aragonite sont les plus élevés et sont susceptibles d'être les derniers à baisser au-dessous des seuils</li> </ul>	H	M	-	-	-	-	-

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères, page 49						
clés de 3 et 3,5. Il s'agit donc d'une AIEB où l'impact de l'acidification de l'océan sera le plus lent et dont le rétablissement pourrait être le plus rapide.							
<b>19. Aire d'alimentation du pétrel de la zone de failles Clipperton</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Situation géographique : 12.9°N, 137.9°O et 0.2°N, 130.6°O à ses limites nord-ouest et sud-est.</li> <li>Ce site comprend des aires importantes d'alimentation pendant la période internuptiale du petrel de Pycroft, oiseau de mer menacé qui se reproduit au nord de la Nouvelle-Zélande. Cette zone est équatoriale et s'étend en partie dans la zone de soulèvements d'eau du Pacifique équatorial et au nord de celle-ci. C'est une zone de fort courant équatorial et de contre-courants parallèles qui causent un mélange océanique et des niveaux élevés de productivité primaire.</li> </ul>	M	H	H	M	M	L	M
<b>20. Aire d'alimentation du pétrel au nord de la dorsale de Lord Howe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Situation géographique : 22.7°S, 160°W et 31.9°S, 165.9°O à ses limites nord-ouest et sud-est.</li> <li>Ce site est considéré comme une zone importante pour la conservation des oiseaux selon les critères de BirdLife et a été principalement identifiée comme la principale aire d'alimentation de la sous-espèce endémique néo-calédonienne du pétrel de Gould <i>Pterodroma leucoptera caledonica</i> (représentant 50 à 65% de la population mondiale). Cette zone est non seulement une aire d'alimentation, mais elle est utilisée en transit par des oiseaux en route pour des lieux d'alimentation plus au sud.</li> </ul>	M	E	M	M	-	L	-
<b>21. Nord de la Nouvelle-Zélande/Bassin Sud-Fidjien</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Situation géographique : s'étend du Bassin Sud-Fidjien au nord de la Nouvelle-Zélande et à l'ouest de la fosse des Kermadec ; son centre se situe à 31°S, 176°E.</li> <li>Cette zone comporte des aires d'alimentation importantes utilisées par le puffin de Parkinson nicheur, espèce menacée qui se reproduit sur les îles Great Barrier et Little Barrier au nord de la Nouvelle-Zélande.</li> </ul>	M	H	H	H	L	L	-
<b>22. Îles de Taveuni et de Ringgold</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Situation géographique : Les îles Fidji du nord-est, comprenant les îles de Taveuni et de Ringgold à 16°S, 179°O.</li> <li>Ce site créé dans les eaux qui entourent les îles Fidji du nord-est abrite une diversité de communautés et d'habitats sur une zone compacte, notamment des populations de tortues de mer d'importance mondiale et régionale, des baleines à bosse, des oiseaux de mer, des poissons de récif semi-nomades, et les prévisions indiquent qu'elle comporterait également des concentrations de récifs coralliens d'eau froide. Cette zone comporte des aires d'alimentation clés entourant les sites de nidification les plus importants</li> </ul>	L	H	H	M	M	M	M

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères, page 49						
des Fidji pour la tortue imbriquée et la tortue verte, et le seul site de nidification restant pour cette dernière. Elle comprend également quatre zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) caractérisées par des aires d'alimentation situées sur des extensions vers le large autour des colonies nicheuses.							
<b>23. Le plateau de Manihiki</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : environ 155 O, 18 S.</li> <li>• Le plateau de Manihiki est un plateau océanique situé dans le Pacifique sud-ouest, formé par l'activité volcanique il y a 125 à 120 millions d'années pendant la période du Crétacé moyen à la limite d'un point triple appelé le point triple de Tongareva. Les études effectuées sur une longue période pour identifier la présence d'importants gisements de minéraux sur le fond marin ont indiqué la présence d'organismes mangeurs de sédiments, mais ceux-ci n'ont pas été identifiés.</li> </ul>	M	L	-	L	M	L	M
<b>24. Le système de récifs coralliens de Niue et de Beveridge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : autour de Niue, 19°S, 169.50°W, s'étendant au sud-est sur 125 milles marins pour comprendre le récif de Beveridge.</li> <li>• Le pays insulaire de Niue est la plus grande île de corail du monde qui ne fait pas partie d'un archipel. Les eaux autour de Niue ont été identifiées comme faisant partie d'une voie migratoire importante de la baleine à bosse, qui est menacée. D'autres mammifères marins menacés ont été observés dans les eaux de Niue. L'espèce de serpent endémique <i>Pseudolaticauda semifasciata</i> a aussi été recensée près des côtes et jusqu'à 100 km du récif frangeant de Niue. Le récif de Beveridge est un pâté de corail isolé qui s'élève en pente abrupte du fond marin. Il est inclus dans la zone importante sur le plan écologique ou biologique car il est susceptible d'abriter des espèces endémiques en raison de cet isolement.</li> </ul>	H	-	M	-	L	-	M
<b>25. Sud-ouest des Palaos (Dims)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : zone océanique profonde au sud-ouest du principal archipel des Palaos.</li> <li>• Cette zone contient plusieurs milieux océaniques notables. Cette convergence de chaînes de monts marins, de contre-courants très énergétiques et diverses communautés benthiques d'eau froide suggèrent que cette zone est potentiellement un point d'interaction entre des espèces marine d'eau profonde, pélagiques et aviennes de mer.</li> </ul>	M	M	M	-	-	M	L
<b>26. L'archipel des Tonga</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : entre 15°S à 23° 30' S, et 173° à 177° O,</li> <li>• Les eaux qui entourent les îles de l'archipel des Tonga comportent des caractères géomorphologiques</li> </ul>	H	H	H	H	M	M	M

<b>Situation géographique et brève description des zones</b>	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères, page 49						
uniques, en particulier dans la Fosse des Tonga. Cette zone est le plus important lieu de reproduction de la population de baleines à bosse d'Océanie et abrite des populations d'importance mondiale de huit espèces d'oiseaux de mer.							

Tableau 2. Description des zones qui répondent aux critères de désignation des aires d'importance écologique ou biologique dans la région des Caraïbes et de l'Atlantique du Centre-Ouest

(Une description détaillée figure à l'annexe 4 du rapport de l'atelier régional sur les aires d'importance écologique ou biologique, dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7)

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Pour la légende des critères, voir page 49							
<p><b>1. Barrière de corail mésoaméricaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : Le système de récifs mésoaméricain se compose de plus de 1000 km de barrière de corail continue considérée comme la deuxième plus longue barrière de corail de l'hémisphère occidental, s'étendant du nord de la Péninsule de Yucatan au Mexique jusqu'aux Îles de la Baie du Honduras, en passant par le Belize et le Guatemala.</li> <li>• Ce récif soutient une grande diversité de faune et de flore et comporte des aires de croissance, des aires d'alimentation et des eaux océaniques importantes pour le transport et la dispersion de larves. Du fait de la richesse des ressources de cette région, celle-ci a une grande valeur écologique, esthétique et culturelle pour ses habitants. Sa productivité en ressources halieutiques soutient la pêche commerciale et artisanale. Des millions de touristes, attirés par les plages de sable et les récifs coralliens abondant en faune et en flore sauvages, rapportent un revenu important aux populations et à leurs gouvernements.</li> </ul>	H	H	H	H	H	H	M
<p><b>2. Les Cayos Miskitos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : 14°25'42.14"N, 82°47'6.72" O</li> <li>• Cette région, qui fait partie du réseau nicaraguayen d'aires protégées, a été reconnue par BirdLife International comme zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Elle couvre 512 ha et comprend les îles Cayos Miskitos et d'autres formations terrestres. Elle contient des herbiers marins (<i>Thalassia Testudinum</i>) qui alimentent les tortues de mer et protègent diverses espèces de poissons aux stades juvénile et larvaire. Les estimations indiquent qu'au moins 300 espèces de poissons habitent cette zone, y compris des chiens de mer et des raies dans les eaux des régions autonomes (Herrera, 1984; PAANIC, 1993). En outre, quelques 120 espèces de poissons habitent les récifs coralliens. Moins de 5% de ces espèces sont exploitées. Elles comprennent le vivaneau (<i>Lutjanidae</i>), le bar (<i>Serranidae</i>), le brochet de mer (<i>Centropomidae</i>) et des requins (<i>Carcharhinidae</i>).</li> </ul>	M	M	M	M	M	H	H
<p><b>3. Les îles du Maïs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : 12° 6'37.61"N, 82°20'28.77"O.</li> </ul>	M	M	L	M	M	M	M

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Pour la légende des critères, voir page 49						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des informations générales sont disponibles sur la biologie d'environ 300 espèces de poissons vivant dans les petits fonds de la côte des Caraïbes du Nicaragua (INPESCA 2004, Ryan 2003) ; des informations sur les poissons d'eau profonde vivant sur le talus continental ont récemment été rassemblées (Pasenic-INPESCA 2008), notamment des espèces de vivaneaux (Lutjanidae) et de serranidés. Ces espèces contribuent au deuxième plus important groupe de poissons d'eau profonde capturés. On trouve toutes ces espèces dans l'ensemble de la région des Caraïbes. Elles sont liées à un substrat d'eau profonde spécifique (habitat) et chaque espèce est étroitement liée à son habitat, à la différence des types de poissons qui nagent constamment, tels que les poissons pélagiques.</li> </ul>							
<p><b>4. Tortuguero – Barra del Colorado</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Situation géographique : s'étend vers le nord du Parc national Tortuguero à Barra del Colorado à la frontière avec le Nicaragua.</li> <li>La zone Tortuguero-Barra del Colorado a fait l'objet d'un grand nombre d'études scientifiques depuis plus de cinq décennies (depuis 1955) en raison de son importance pour la science naturelle des tortues de mer, en particulier les tortues vertes (<i>Chelonia mydas</i>). La plage de Tortuguero est connue comme ayant la plus grande colonie restante de tortues vertes de l'Atlantique (Troeng 2005). Cette zone est aussi utilisée par les tortues luth (<i>Dermochelys coriacea</i>) et, à de rares occasions, par les tortues imbriquées (<i>Eretmochelys imbricata</i>). La région Tortuguero-Barra del Colorado comporte également des lagunes, des aires marines de nidification et d'alimentation aviennes, des zones de concentration de lamantins et d'aires d'agrégation et de nidification de tortues marines.</li> </ul>	H	H	H	H	H	H	H
<p><b>5. Cahuita – Gandoca</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Situation géographique : s'étend vers le sud du parc national de Cahuita à l'embouchure du fleuve Sixaola à la frontière avec le Panama.</li> <li>Les zones de Cahuita et de Gandoca-Manzanillo contiennent d'importants herbiers marins (<i>Thalassia testudinum</i>) ainsi que les plus importants récifs coralliens de la côte des Caraïbes du Costa Rica. Le site de Cahuita abrite la plus grande diversité d'espèces constructrices de récifs coralliens du Costa Rica (31 espèces) ainsi qu'une grande diversité d'octocoralliaires (19 espèces). Gandoca comporte la plus importante zone de mangrove des Caraïbes du Costa Rica, associée à la lagune côtière. Gandoca contient également des sites de nidification de tortues luth (<i>Dermochelys coriacea</i>) et de tortues imbriquées (<i>Eretmochelys imbricata</i>). Enfin, le site proposé comprend aussi des zones d'agrégation de langoustes, de conques, de sotalies de l'Amazone (tukuxi), de lamantins et des aires d'alimentation d'oiseaux de mer.</li> </ul>	H	H	H	H	H	H	M

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Pour la légende des critères, voir page 49						
<p><b>6. Le banc de Pedro, le chenal de Jamaïque et les cayes Morant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : cette zone est située dans les eaux océaniques du sud-est au sud-ouest de la Jamaïque et comprend les étendues de la Jamaïque au banc et aux cayes Pedro (16° 43' N and 17 35 N et 77° 20' and 79° 02' O); les cayes Morant et les profonds chenaux aux alentours; au large du Honduras et du Nicaragua le banc de Rosalind (16°26'N 80°31'W16.433°N 80.517°O. It), et de la Colombie et la Jamaïque; le banc de Serranilla (15° 41' - 16°04'N et 80°03' - 79° 40'O), le banc d'Alice (15° 57' - 16° 10'N and 79° 28' - 79° 16'O) et New Bank (15° 47' - 15° 56'N et 78° 49' - 78° 31'O.</li> <li>• La zone proposée comporte des atolls isolés, leurs bancs et zones d'eau profonde associés. Ces atolls semblent partager une dynamique océanique commune qui manifeste une diversité biologique et une productivité relativement élevées dans une gamme d'habitats benthiques structurés et une bathymétrie complexes. L'ensemble de la région fournit actuellement des ressources halieutiques importantes, notamment le strombe géant (<i>Strombus gigas</i>), la langouste, et des poissons des récifs coralliens, qui sont menacés par l'absence de politique régionale d'utilisation durable.</li> </ul>	H	H	M	M	M	H	H
<p><b>8. Caracol/Fort-Liberté/Monte Cristi (Zone binationale du nord-est d'Hispaniola)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : nord-est d'Haïti.</li> <li>• Caractérisée par des récifs de corail frangeants/barrières, des mangroves et des herbiers marins.</li> </ul>	L	M	M	H	M	L	L
<p><b>9. Sanctuaire de mammifères marins du banc d'Argent et du banc de la Navidad</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : situé à 80 milles marins de la côte nord de la République dominicaine, s'étendant de la limite ouest du banc d'Argent du banc de la Navidad à la Baie de Samana, de Punta Balandra et Miches.</li> <li>• Cette zone est un milieu marin unique de reproduction des baleines à bosse de l'Atlantique Nord. Ces baleines (<i>Megaptera novaeangliae</i>) viennent des hautes latitudes de l'Atlantique Nord aux eaux de la République dominicaine pour se reproduire entre décembre et avril chaque année. Quatre-vingt-cinq pour cent des baleines à bosse qui font cette migration visitent les zones au large des bancs courts du banc d'Argent, du banc de la Navidad et de la Baie de Samana.</li> </ul>	H	H	H	H	L	H	L
<p><b>10. Aire marine protégée de Seaflower</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : Seaflower est une zone de pleine mer qui entoure les îles habitées et les récifs coralliens côtiers et océaniques de l'archipel de San Andrés, département administratif de la Colombie situé dans le sud-ouest des Caraïbes.</li> <li>• Cette zone contient les récifs coralliens de pleine mer les plus grands et les plus productifs de la Caraïbe, avec des environnements rares, uniques et inhabituels. Elle comporte également des zones</li> </ul>	H	H	H	H	-	H	H



Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Pour la légende des critères, voir page 49						
<p>isolées caractérisées par une intégrité élevée et une faible influence anthropique, ainsi qu'un continuum d'habitats qui abritent une diversité biologique marine importante. Abritant 192 espèces qui figurent sur la Liste rouge de l'UICN, ce site est important pour la conservation d'espèces en danger et menacées à l'échelle mondiale.</p>							
<p><b>11. Le banc de Saba</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : 17°25' N, 63°30' O.</li> <li>• Le banc de Saba, région unique de grande importance écologique et biologique, est un atoll submergé, le plus grand atoll à croissance active de la Caraïbe et l'un des plus grands atolls au monde, mesurant 1850 km<sup>2</sup> (au-dessus de son contour à 50 m de profondeur). Cette zone est importante pour ses caractéristiques écologiques, socioéconomiques, scientifiques et culturelles uniques, ses nombreux récifs de corail, ses lieux de pêche et ses prairies d'algues.</li> </ul>	H	H	H	H	H	H	H
<p><b>12. Les Caraïbes orientales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : ces îles s'étendent en arc d'Anguilla à 18°12.80 N et 63°03.00 O pour contourner Tobago à 10° 2' to 11° 12' N and 60° 30' to 61° 56' O.</li> <li>• Cette région abrite une variété d'écosystèmes riches en biodiversité associés à des masses insulaires, la plupart volcaniques et quelques-unes d'origine calcaire. Elle comporte un grand nombre d'écosystèmes productifs tels que des récifs coralliens, des herbiers marins et des marais à mangrove, ainsi que des reliefs inhabituels tels qu'un important volcan sous-marin, le Kim Em Jelly (La Grenade), des cheminées hydrothermales et des monts sous-marins. Cette région abrite des stocks importants de larves qui sont potentiellement des sources d'espèces commerciales importantes telles que la langouste et le strombe géant. Elle offre des conditions essentielles de survie à plusieurs espèces migratrices, notamment tortues, poissons et oiseaux marins.</li> </ul>	M	M	H	H	L	H	M
<p><b>13. La mer des Sargasses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : la mer des Sargasses est bordée par le Gulf Stream à l'ouest, la Dérive nord atlantique au nord, le courant des Canaries plus diffus à l'est, et le courant nord équatorial et le courant des Antilles au sud, s'étendant entre 22° – 38° N et 76° – 43° O, centrée sur 30° N and 60° O.</li> <li>• La mer des Sargasses comporte un écosystème pélagique renommé, ses sargasses flottantes, seules algues holopélagiques au monde, formant sa base. Elle héberge une communauté diverse d'organismes associés, dont dix espèces endémiques, et fournit un habitat essentiel à une grande diversité d'espèces dont un grand nombre sont en danger ou menacées à des stades clés de leur cycle de vie. La mer des Sargasses est le seul lieu de reproduction des anguilliformes européens et américains, les premiers</li> </ul>	H	H	H	H	H	H	M

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Pour la légende des critères, voir page 49						
<p>figurant sur la liste des espèces en danger critique d'extinction, et elle est située sur la voie migratoire de nombreuses autres espèces connues menacées d'extinction. Divers processus océaniques ont un impact sur la productivité et la diversité des espèces et cette zone joue un rôle disproportionné dans les phénomènes océaniques de production d'oxygène et de séquestration du carbone. Le plancher océanique comprend deux chaînes de monts sous-marins qui abritent des communautés d'espèces spécialisées, fragiles et endémiques, et les modèles prévoient l'existence de nombreux autres monts marins isolés.</p>							
<p><b>14. Marge continentale du Sinu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : la région de la marge continentale du Sinu se situe entre les latitudes 9 12'14"N et 10 4'38"N et les longitudes 76 34'30"O et 76 6'59"O.</li> <li>• La région de la marge continentale du Sinu est située au large de la côte colombienne à une profondeur de 180 à 1000 m. Elle se caractérise par la présence de formations géologiques typiques des systèmes de cours d'eau tels que des chenaux, des canyons et des glacis continentaux, ainsi que des reliefs tels que des dorsales, des talus, des dômes et des cuvettes, qui sont associés à des niveaux élevés de diversité biologique. On y trouve également des coraux d'eau froide, en particulier <i>Madracis myriaster</i>, et du méthane oxydé à des suintements froids, qui deviennent de plus en plus importants sur le plan écologique. L'état naturel de ces sites en fait des AIEB dans la région des Caraïbes méridionales, bien que la possibilité d'exploration future des hydrocarbures rende cette région vulnérable.</li> </ul>	H	-	-	H	M	H	H
<p><b>15. Fonds océaniques de Magdalena et Tayrona</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : la région des fonds océaniques de Magdalena et Tayrona se situe entre les latitudes 11 3'34"N et 11 55'40"N et les longitudes 75 33'3"O et 74 2'28"O.</li> <li>• Les fonds océaniques de Magdalena et Tayrona se situent dans la partie centrale de la côte colombienne des Caraïbes à une profondeur de 200 à 3000 m. Elle est caractérisée par la présence de canyons et de monts sous-marins associés à une abondante diversité biologique. Elle abrite également des coraux d'eau froide, en particulier <i>Madracis myriaster</i>, qui deviennent de plus en plus importants du point de vue écologique. L'état naturel de ces sites en fait des AIEB dans la région des Caraïbes méridionales.</li> </ul>	H	-	-	H	-	H	H
<p><b>16. Zone d'influence Amazone-Orénoque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : N 14.517, E: -45.144, S: -0.565, O: -60.981 (La zone proposée comprend le flux de productivité du nord du Brésil, de la Guyane française, du Suriname, du Guyana et l'est de la Trinité.)</li> <li>• L'Orénoque s'écoule sur une superficie de 1,1 x 10<sup>6</sup> km<sup>2</sup> au Venezuela (70%) et en Colombie (30%)</li> </ul>	H	H	H	H	H	H	H

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Pour la légende des critères, voir page 49						
<p>(Lewis 1988). Avec l'Amazone, ces deux grands fleuves jouent un rôle extrêmement important en transportant des matières dissoutes et particulaires des zones terrestres au littoral et à la pleine mer. La productivité considérable de cette zone marine qui s'étend du nord du Brésil jusqu'à Trinité-et-Tobago en passant par la Guyane française, le Suriname et le Guyana témoigne de leur impact. Cette productivité élevée est associée à une très importante diversité biologique qui comprend des espèces en danger, menacées et endémiques de tortues de mer, de mammifères, d'invertébrés, de poissons et d'oiseaux.</p>							
<p><b>17. Parcel do Manuel Luiz e Banco do Álvaro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : la zone couvre deux régions principales, notamment Parcel do Manuel Luiz (69 km<sup>2</sup> centrée sur 00°50'S, 044°15'O) et Banco do Álvaro (30 km<sup>2</sup> centrée sur 00°17.5'S, 044°49.5'O)</li> <li>• Le parc marin de Manuel Luiz comporte les communautés de corail les plus connues au nord du Brésil. Certaines zones ont une prédominance de milleporidés sur les murs des récifs, suivis de <i>Phyllogorgia dilatata</i> (espèce endémique du Brésil). Les relevés scientifiques indiquent la présence de 50% des coraux durs du Brésil, six d'entre lesquels n'ont pas été observés antérieurement sur la côte adjacente nord-est. Le corail de feu <i>Millepora laboreli</i> est endémique dans cette région et a récemment été classé comme espèce en danger (EN) dans la liste brésilienne des espèces menacées. La présence et grande abondance d'organismes de récifs coralliens que l'on ne trouve pas le long de la côte est d'Amérique du Sud fournissent davantage de preuves que ces récifs pourraient constituer l'une des pierres de gué fauniques entre les Caraïbes et la côte brésilienne. La région est une importante aire d'alimentation et de reproduction des élasmobranches.</li> </ul>	M	M	H	H	-	H	H
<p><b>18. Chaînes de bancs de corail de la région du Nord Brésil et de Fernando de Noronha</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : couvre les chaînes de bancs de corail au nord du Brésil (1° S à 4° S / 37° O à 39° O) et de Fernando de Noronha (3° to 5° S / 32° to 38° O).</li> <li>• Le courant du Nord Brésil et la topographie sous-marine agissent l'un sur l'autre pour créer des remontées d'eau profonde qui favorisent la productivité. Des chaînes sont insérées dans un milieu oligotrophe et l'archipel de Fernando de Noronha et l'atoll das Rocas sont considérés comme des « zones de grande diversité biologique » en raison de leurs récifs coralliens, de leur grande diversité biologique et de leurs espèces endémiques. Cette zone est une frayère et/ou aire d'alimentation de tortues de mer, élasmobranches, de poissons de récifs coralliens et de poissons pélagiques. C'est une aire d'alimentation et de reproduction avienne à Fernando de Noronha et couvre une partie du couloir de migration d'oiseaux de mer le plus important de l'Atlantique ; ces deux sites remplissent les conditions</li> </ul>	H	H	H	M	M	H	H

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Pour la légende des critères, voir page 49						
<p>requis pour être reconnues par BirdLife International comme zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) d'espèces menacées et de rassemblements. On y trouve des espèces d'oiseaux, d'élasmobranches et de tortues de mer qui figurent sur la Liste rouge de l'UICN comme étant menacées. Les requins, les poissons de récif et les homards sont exploités par les pêcheries de la région, la pêche y étant une activité traditionnelle. Les tortues de mer font aussi l'objet de captures accessoires par la pêche à la palangre et les filets fantômes. L'atoll das Rocas a le degré le plus élevé d'endémisme de la région et Fernando de Noronha a la plus grande richesse d'espèces par rapport aux autres îles océaniques brésiliennes. La similarité de la faune de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas est attribuée à la présence de bancs océaniques peu profonds qui agissent comme des pierres de gué dans la région. Les larves des espèces côtières suggèrent une connectivité avec la zone du talus continental.</p>							
<p><b>19. Zone du bord du plateau continental de la région nord-est du Brésil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : la zone du bord du plateau continental nord-est s'étend le long de la zone externe du plateau continental et de la limite supérieure du talus continental du Brésil à des profondeurs de 40m à 2000m et entre les parallèles 3°S et 16°S, du sud de l'état de Bahia jusqu'à l'état de Ceará où le plateau continental brésilien est étroit et plonge abruptement à des profondeurs de 50 à 80 m.</li> <li>• La zone du bord du plateau continental est un écotone marin où différents éléments des communautés démersales, benthiques et benthopélagiques du plateau continental, de la partie supérieure du talus continental et des biotes pélagiques adjacents coexistent dans une bande étroite de la marge continentale. Les formations de récifs biosynthétiques associées aux chenaux, ravins et canyons plus profonds du bord du plateau continental constituent d'importants lieux de pêche traditionnelle. La zone du bord du plateau continental de la région nord-est du Brésil contient des habitats distincts et des caractéristiques géomorphologiques inhabituelles telles que les récifs du bord du plateau continental qui représentent un dernier refuge pour certains poissons de récif rares et endémiques répandus dans l'ensemble du plateau continental, y compris certaines espèces commerciales menacées (UICN) du complexe vivaneau-mérou actuellement épuisées dans la ZEE brésilienne. Le bord du plateau continental comporte des habitats qui sont essentiels au cycle de vie de nombreuses espèces de tortues de mer, de baleines, de requins et de poissons de récifs coralliens, ainsi que des couloirs de migration et des frayères. Cette zone couvre une partie de l'axe migratoire d'oiseaux de mer le plus important de l'Atlantique, site reconnu en tant que zone importante pour la conservation des oiseaux de BirdLife (ZICO) pour ses espèces et ses colonies menacées. La région correspond à une partie de l'aire de reproduction de baleines à bosse (<i>Megaptera novaeangliae</i>) au large de la côte nord-est du Brésil.</li> </ul>	M	H	H	H	L	H	M

Situation géographique et brève description des zones	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Pour la légende des critères, voir page 49						
<p><b>20. Zone de fracture équatoriale atlantique et système de productivité élevée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : la zone proposée s'étend sur 9 mille km<sup>2</sup> à travers l'océan Atlantique équatorial de la limite occidentale du Bassin de Guinée (10°O) à l'est, à la limite nord-est de la marge continentale brésilienne (32°O) à l'ouest.</li> <li>• Cette zone comprend des habitats benthiques et pélagiques de l'Atlantique équatorial définis par la topographie du plancher océanique, la configuration de la circulation des eaux profondes et de surface et les régimes de productivité équatoriale primaire. Elle est aussi caractérisée par des modes de biodiversité pélagique et benthique particuliers.</li> </ul>	H	H	M	M	H	H	M
<p><b>21. Le banc des Abrolhos et la chaîne de monts sous-marins Vitória-Trindade</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géographique : la région des Abrolhos est un élargissement du plateau continental brésilien situé sur la côte est du Brésil, au large de la côte sud de l'état de Bahia et de la côte nord de l'état d'Espírito Santo.</li> <li>• Le banc des Abrolhos héberge la plus grande diversité biologique de l'Atlantique Sud, les plus grands récifs coralliens du Brésil et des populations relativement importantes de plusieurs espèces marines endémiques et menacées d'extinction. Elle se compose d'une mosaïque d'habitats différents tels que des mangroves, des herbiers marins, des herbiers de rhodolythes, des récifs submergés et émergents, et un groupe de petites îles volcaniques. Le banc des Abrohlos comporte des formations biologiques uniques comme les récifs en forme de champignon ou « chapeirões », ainsi que des formations géologiques uniques telles que les « buracas » - dépressions distinctes dans le plateau continental (jusqu'à 20 mètres de profondeur et 70 mètres de large). La région est une importante zone de frai et/ou de pêche de plusieurs espèces emblématiques telles que les baleines à bosse, les tortues et les oiseaux de mer.</li> <li>• Située sur la côte centrale du Brésil, la chaîne Vitória-Trindade est composée de sept monts marins et d'un groupe d'îles (archipel de Trindade et Martin Vaz). Le substrat des monts et des îles océaniques se compose de récifs vivants de corallinales sur lesquels on observe également la présence de différentes espèces de coraux, d'éponges et d'algues. Les monts et les îles hébergent une ichtyofaune de récifs coralliens encore préservée, avec une importante biomasse et une abondance d'espèces, dont de nombreux requins et des groupes de frai d'importantes ressources halieutiques. La chaîne Vitória Trindade abrite également 11 espèces endémiques de poissons sur ses récifs. En outre, cette zone est le seul lieu de reproduction de trois populations endémiques d'oiseaux de mer, le Pétrel de Trindade (<i>Pterodroma arminjoniana</i>), la Frégate du Pacifique (<i>Fregata minor nicolli</i>), et la Frégate ariel (<i>Fregata ariel trinitatis</i>).</li> </ul>	H	H	H	H	M	H	M

Note : il n'y a pas de zone numéro 7.

**Tableau 3. Description des zones qui répondent aux critères de désignation des aires d'importance écologique ou biologique dans la région méditerranéenne**

(Chaque zone est décrite par des polygones présentés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/8)

Explication des scores : dans quelle mesure le polygone est-il important en fonction du critère?

4 = complètement; 3 = beaucoup; 2 = moyennement; 1 = un peu; 0 = pas du tout.

Nom de la région	n.	Nom du polygone	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	Notes	
Mer d'Alborán	1	Mont sous-marin de Djibouti	4	3	4	4	4	4	3		
	2	Crête d'Alboran	4	3	4	4	4	4	3		
	3	Mont sous-marin de Motril	4	3	4	4	4	4	3		
	4	Mont sous-marin de Seco de los Olivos	4	3	4	4	4	4	3		
	5	Côte est de Malaga	2	3	3	2	3	3	2	Pas une zone située au-delà des limites de la juridiction nationale. Aire d'alimentation importante pour les oiseaux marins dans le contexte de la mer d'Alboran.	
	6	Baie d'Almeria	3	3	3	3	3	3	3	Pas une zone située au-delà des limites de la juridiction nationale. Importantes colonies de mouettes nicheuses.	
	7	Île d'Alboran	3	3	3	3	2	2	4	Comprend l'une des plus importantes colonies de goélands d'Audouin au monde.	
	8	Îles Chafarinas	3	4	4	4	3	3	4	Pas une zone située au-delà des limites de la juridiction nationale : comprend la deuxième plus importante colonie de goélands d'Audouin au monde.	
	9	Mont sous-marin d'Al-Mansour									
	10	Mont sous-marin de Torrox									
	11	Détroit de Gibraltar	4	3	3	2	3	4	1	Sa situation géographique unique est essentielle à la survie à long terme de populations d'oiseaux marins qui se déplacent entre la mer Méditerranée et l'océan Atlantique.	
	12	Mer d'Alborán	3	3	3	2	3	3	2	Zone de grande productivité (primaire). Aire d'alimentation de populations aviennes qui nichent localement, aire d'hivernage et voie de migration/passage importants.	
	13	Mont sous-marin de Seco de los Olivos	3	3	4	4	3	4	2	Présence de coraux noirs, coraux rouges, éponges, jardins de gorgones, coralligènes, maërl, tortues de mer, cétacés et espèces commerciales.	
	14	Alborán et Algerian	0	2	3	1	2	1	2	Habitat de la tortue Caouanne.	
	15	Polygone 4		3							Aire de croissance de la petite roussette ( <i>Scyliorhinus canicula</i> ).
	16	Mer d'Alborán	2	4	4	3	4	3	1	Dauphin commun, dauphin bleu et blanc, tursiops, baleine à bec de cuvier, baleine-	

										pilote.
	89	Alboran sud-ouest	2	3	0	0	3	2	0	Important habitat adéquat de petits poissons pélagiques (sardines et/ou anchois).
Zone des Baléares	17	Mont sous-marin d'Aguilas								
	18	Mont sous-marin Emile Baudot								
	21	Mer des Baléares	3	4	4	4	4	4	3	Zone de frai du thon rouge du Nord, habitat du grand cachalot.
	23	Système fluvial de l'Ebre	3	3	3	3	3	3	2	Aire d'alimentation importante d'espèces menacées à l'échelle mondiale et autres espèces d'oiseaux marins dont la conservation est un sujet de préoccupation qui se rassemblent pour nicher dans le delta de l'Ebre (mouettes, hirondelles de mer) et dans les îles Baléares (puffins).
	25	Mont sous-marin de Palos	4	3	4	4	4	3	3	Coraux, jardins de gorgones, éponges, tortues de mer, cétacés, élasmobranches et espèces commerciales.
	26	Mont sous-marin Emile Baudot	3	3	4	3	2	4	3	Coralligènes, maërl, jardins de gorgones, coraux (y compris des coraux noirs), bryozoaires, tortues de mer, cétacés et espèces commerciales.
	27	Canyon de Ménorque	3	3	3	3	4	4	2	Jardins de gorgones, coraux, éponges, requins et espèces commerciales.
	30	Plateau continental espagnol + Baléares	0	2	3	2	2	2	2	Habitat de la tortue Caouanne.
	90	Mer des Baléares								Important habitat du grand cachalot.
Région du Golfe du Lion	19	Canyon de Palamos								
	20	Canyon du Cap de Creus	4	3	4	4	2	4	3	<i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> , 218 m, ROV, submersible (Orejas et al. 2008)
	22	Golfe du Lion	3	3	3		4			Productivité primaire élevée des eaux pélagiques.
	24	Golfe du Lion – îles d'Hyères	2	3	3	3	3	3	2	Zone de grande productivité; importante pour l'alimentation d'espèces menacées à l'échelle mondiale et autres espèces d'oiseaux marins dont la conservation est un sujet de préoccupation : Procellariiformes d'Hyères, de la Corse et des Baléares, mouettes et puffins de la Camargue, oiseaux marins hivernants de l'Atlantique.
	28	Golfe du Lion – habitat du rorqual commun	3	4	1	2	4	4	0	
	29	Golfe du Lion – habitat du dauphin bleu et blanc	2	2	1	2	2	4	0	
	73	Canyons du Golfe du Lion								Canyon de Lacaze-Duthiers, <i>Madrepora</i> , à 300 m, submersible, chalutage (Zibrowius 2003), Canyon de Cassidaigne, <i>Madrepora</i> , 210-510 m, submersible (Bourcier & Zibrowius 1973).
	81	Côte catalane	1	3	0	0	3	2	0	Important habitat adéquat de petits poissons pélagiques (sardines et/ou anchois).
Mer Tyrrhénienne	31	Polygone 5		3						Aire de croissance du <i>Galeus melastomus</i> .
	32	Nord de la mer Tyrrhénienne	2	1			2			Grande productivité primaire des eaux pélagiques.



	33	Îles de Corse – Sardaigne – Toscane	1	2	3	2	2	2	2	Importante aire d'alimentation d'espèces d'oiseaux marins endémiques et autres dont la conservation est un sujet de préoccupation, qui se concentrent pour se reproduire dans les archipels de la Corse-Sardaigne-Toscane.
	36	Polygone 10		3	3	3	3	3		Aire de croissance de <i>Scyliorhinus canicula</i> , <i>Raja clavata</i> , <i>R. asterias</i> , <i>Carcharinus brachyurus</i> , <i>Galeus melastomus</i> , <i>Etmopterus spinax</i> .
	37	Polygone 11		3						Aire de croissance probable de <i>Squatina oculata</i>
	38	Polygone 5 bis		3						Aire de croissance de <i>Scyliorhinus canicula</i>
Plateau tunisien	40	Aire de reproduction du thon rouge du Nord	3	4	4	4	1	3	3	
	41	Plateau de la Tunisie zone 1		2	3				3	Aire de croissance de <i>Carcharodon carcharias</i>
	42	Plateau de la Tunisie zone 2		2	3				3	Plusieurs raies et aire de croissance du requin blanc, aire d'alimentation et d'hivernage de la caouanne, bancs de maërl.
	43	Détroit de Sicile	3	3	3	3	3	2	2	Zone de grande productivité : importante pour l'alimentation des Procellariiformes nichant en Tunisie (île de Zembra), Sicile (île d'Égadi) et Pantelleria.
	44	Malte – Gabès extérieur	2	3	3	3	3	2	3	Les nouvelles données du projet LIFE Yelkouan Shearwater (puffin yelkouan) de BirdLife-Malte montrent l'importance de cette vaste zone au sud-est de Malte pour l'alimentation de cette espèce méditerranéenne endémique.
	45	Plateau tunisien - Gabès intérieur	0	3	3	3	3	3	3	Habitat de la caouanne.
	46	Détroit de Sicile, Ionienne	0	2	3	1	2	1	2	Habitat de la caouanne.
	47	Polygone 8		3						Aire de croissance probable de <i>Carcharodon carcharias</i> .
	48	Polygone 9		3					3	Aire de croissance probable de <i>Carcharodon carcharias</i> .
	49	Eaux autour de Lampedusa	2	4	3	3	4	2	2	Aire d'alimentation d'hiver du rorqual commun.
	50	Eaux autour de Malte	1	4	3	3	2	1	2	Dauphin commun.
	74	<i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> dans le détroit de Sicile								Banc d' <i>Urania</i> , <i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> , 509-613 m, ROV (cette étude), cuvette de Linosa, <i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> , 669-679 m, ROV (cette étude), au large de Malte, <i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> , 453-612 m, ROV (cette étude), au large de Malte, <i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> , 392-617 m, chalutage démersal (Schembri et al. 2007)
	87	Plateau tunisien intérieur, partie nord		2						
	88	Sud-ouest de la Sicile	2	3	0	0	3	2	0	Important habitat approprié de petits poissons pélagiques (sardines et/ou anchois).
Mer Adriatique	51	Nord et centre de l'Adriatique	0	3	3	3	3	3	2	Habitat de la caouanne.
	52	Polygone 1		2	2	2				Aire de croissance de <i>Squalus acanthias</i>
	53	Polygone 2		3						Aire de croissance de <i>Scyliorhinus canicula</i>
	82	Centre-ouest de	1	3	0	0	3	2	0	Important habitat approprié de petits poissons pélagiques (sardines et/ou anchois).

		l'Adriatique								
Mer Ionienne	54	Ionienne	0	2	3	1	2	1	2	Habitat de la caouanne.
	55	Polygone 6		3						Aire de croissance de <i>Raja clavata</i>
	56	Mer ionienne orientale	1	4	4	3	3	2	2	Dauphin commun, marsouin commun, phoque moine, baleine à bec.
	75	<i>Lophelia</i> et <i>Madrepora</i> dans le golfe de de Tarente								Santa Maria di Leuca, <i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> , 300-1100 m, chalutage, ROV (Taviani et al. 2005a, cette étude), au large de la péninsule de Gallipoli, <i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> , 603-744 m, ROV (cette étude).
	78	Récifs de <i>Lophelia</i>								
Mer Égée	59	Nord de la mer Egée	2	4	4	3	3	2	2	Dauphin commun, marsouin commun, phoque moine, baleine à bec.
	77	Récifs de <i>Lophelia</i> et <i>Madrepora</i> au large de Thasos								Au large de Thasos, <i>Lophelia</i> , <i>Madrepora</i> , 300-350 m, chalutage (Vafidis et al. 1997)
	83	Nord-ouest de la mer Egée	2	3	0	0	3	2	0	Important habitat approprié de petits poissons pélagiques (sardines et/ou anchois)
	84	Nord de la mer Egée	2	3	0	0	3	2	0	Important habitat approprié de petits poissons pélagiques (sardines et/ou anchois)
Mer du Levant	57	Fosse hellénique	2	4	4	3	4	3	2	Grands cachalots, baleines à bec de Cuvier.
	61	Frayère du thon rouge du Nord	3	4	4	4	1	3	3	
	62	Frayère du thon rouge du Nord	3	4	3	1	0	0	0	Importance : une des trois zones de frai du thon rouge du Nord ( <i>Thunnus thynnus</i> ).
	63	Phoque moine 1	4	4	4	2	0	0	2	Pas une zone située au-delà des limites de la juridiction nationale. Importance : la plus importante et seule viable colonie de phoques moines le long de la côte turque.
	64	Phoque moine 2	4	3	3	4	2	2	3	Pas une zone située au-delà des limites de la juridiction nationale.. Importance : zone immaculée, herbiers de <i>Cystoseira</i> et <i>Posidonia</i> intacts; important habitat et site de reproduction de phoques et de goélands d'Audouin ( <i>Larus audouini</i> ).
	66	Gyre de Rhodes	4	3	2	1	4	2	0	Très important caractère océanographique créé par de fortes remontées d'eau profonde. Bien que son importance biologique ne soit pas bien connue, nous avons échantillonné une quantité importante d'œufs et de larves (clupéidés et espadons) sur la périphérie de la région de remontées d'eau profonde. Cette région, qui est riche en céphalopodes pourrait aussi être importante pour les cétacés (on y constate le plus grande nombre de baleines échouées par les pêcheurs turcs).
	67	Gyre de Rhodes	3	2			4			Grande productivité primaire des eaux pélagiques.
	69	Chypre - Turquie - Syrie	0	3	3	3	3	3	3	Habitat de la tortue caouanne et de la tortue verte.
	70	Polygone 7		3						Aire de croissance de <i>Rhinobatos rhinobatos</i>
	71	Au large de la Turquie méridionale, Syrie	1	4	4	3	4	2	2	Baleine à bec, phoques moine.

	79	Mont sous-marin d'Erastosthenes									
	86	Gyre de Rhodes	3								
Région marine du Delta du Nil	68	Plateau continental égyptien	0	3	3	3	3	3	2	Habitat de la caouanne et de la tortue verte.	
	72	Au large du Delta du Nil, sud d'Israël	2	3	3	3	3	2	1	Dauphin commun.	
	80	Suintements froids									

**XVI/5. Diversité biologique marine et côtière : pêche durable et lutte contre les effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Reconnaissant* que les mesures propres à assurer la prise en compte de la diversité biologique dans la gestion des pêches et la lutte contre les effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière, tels que le blanchiment des coraux, l'acidification des océans et le bruit sous-marin d'origine anthropique, contribuent à la réalisation des objectifs 5, 6, 8 et 10<sup>10</sup> d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et que d'autres effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière, tels que la pollution, doivent être gérés pour parvenir à ces objectifs,

**Répondre aux préoccupations liées à la diversité biologique dans le domaine de la pêche durable**

1. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement norvégien pour avoir financé et accueilli une réunion conjointe d'experts sur des mesures propres à assurer la prise en compte des préoccupations liées à la diversité biologique dans le domaine de la pêche durable, organisée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le groupe d'experts sur la pêche de la Commission de gestion des écosystèmes de l'UICN à Bergen, en Norvège, du 7 au 9 décembre 2011, et accueille avec satisfaction le rapport de la réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/13);

2. *Reconnaissant* que les organismes de gestion de la pêche sont les organes compétents en matière de gestion de la pêche et que, en fonction de la situation dans différents pays et régions, ils devraient avoir un rôle à jouer dans la lutte contre les impacts sur la diversité biologique, *prend note* de la nécessité de continuer d'améliorer et d'appliquer l'approche par écosystème dans le cadre de la gestion de la pêche, en renforçant les capacités de ces organismes de gestion de la pêche, en favorisant une collaboration inter-organismes constructive, et en assurant la participation pleine et entière d'un large éventail d'experts de la diversité biologique, de communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes, au processus de gestion de la pêche, selon qu'il convient;

3. *Encourage* une collaboration constructive entre les organismes de gestion de la diversité biologique et de gestion de la pêche, et invite les organismes de gestion de la pêche nationaux et régionaux, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

---

<sup>10</sup> Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites

Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et prélevés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient aucun effet néfaste significatif sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a aucun effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou par l'acidification des océans sont réduites à un minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

(FAO), à veiller à ce que les considérations relatives à la diversité biologique soient un volet de leurs travaux;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre le rapport de la réunion conjointe d'experts mentionné au paragraphe 1 ci-dessus aux Parties, aux autres gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aux organismes régionaux de gestion de la pêche, et de collaborer avec ces organismes afin d'améliorer la façon dont les préoccupations liées à la diversité biologique sont gérées dans le contexte d'une pêche durable;

### ***Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux***

5. *Accueille avec satisfaction* le rapport intitulé *Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux* (appendice 1 de l'annexe I de la décision VII/5) qui comprend des informations sur les obstacles à son application et sur les moyens de les surmonter, y compris des mesures précises pour mobiliser des ressources financières, tel qu'il figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/11, et *prend note* des principaux messages du rapport contenus à l'annexe I du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6;

6. *Prend note* des progrès accomplis depuis l'adoption du plan de travail spécifique;

7. *Rappelant* l'objectif 10 d'Aichi relatif à la diversité biologique, *constate avec une profonde inquiétude* que les changements climatiques aboutiront à une augmentation de l'intensité et de la fréquence du blanchiment des coraux et de l'acidification des océans dans toutes les mers tropicales au cours du XXI<sup>e</sup> siècle;

8. *Constata également avec inquiétude* la persistance de nombreux défis financiers et de capacités récurrents, qui limitent les progrès réalisés dans les pays en développement, lesquels continuent d'avoir des difficultés à répondre aux facteurs de stress locaux et n'ont ni les capacités ni les ressources financières nécessaires pour intégrer pleinement les effets des changements climatiques et d'autres facteurs de stress pertinents dans leurs programmes de gestion des récifs coralliens et des zones côtières;

9. *Prend note* de la nécessité urgente d'actualiser le plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux, en tenant compte des autres effets des changements climatiques sur les récifs coralliens à l'échelle mondiale, tout particulièrement l'impact prévu de l'acidification des océans, mais aussi les effets des tempêtes tropicales et de l'élévation du niveau de la mer, et reconnaît la nécessité d'intégrer l'impact prévu de l'acidification des océans dans les cadres de gestion, à côté de l'interaction avec les facteurs de stress locaux;

10. *Note en outre* que pour relever le défi grandissant de l'impact des changements climatiques sur les récifs coralliens, des investissements importants seront requis pour augmenter les capacités de gestion efficace des futurs phénomènes de blanchiment des coraux et d'autres facteurs de stress, et pour étendre les évaluations de la résilience à toutes les régions de récifs coralliens, et qu'il est essentiel de recenser un éventail de mécanismes de financement viables pour pouvoir atteindre ces objectifs;

11. *Reconnaît* que les gestionnaires des écosystèmes de récifs coralliens doivent :

a) comprendre la vulnérabilité des systèmes de récifs coralliens face aux nombreux facteurs de stress;

b) anticiper de manière proactive les risques climatiques et les effets secondaires connexes, en prenant des mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes;

c) gérer les récifs coralliens en tant que systèmes socio-écologiques subissant des transformations dues dans de nombreux cas aux changements climatiques;

d) formuler des stratégies d'adaptation ayant pour but d'augmenter la résilience des écosystèmes, afin qu'ils puissent continuer à offrir des biens et des services;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif d'intégrer les questions liées à l'impact des changements climatiques sur les récifs coralliens et leurs répercussions dans les programmes de gestion des zones côtières, y compris, selon qu'il convient, les éléments indiqués au paragraphe 11 ci-dessus, dans les ateliers de renforcement des capacités régionaux et infrarégionaux;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales, afin d'élaborer des propositions pour actualiser le plan d'action spécifique sur le blanchiment des coraux, dans un additif au plan de travail qui répond aux besoins énoncés au paragraphe 11 ci-dessus, et de présenter ce projet d'additif à l'Organe subsidiaire pour examen à une réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

### ***Impact du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière***

14. *Accueille avec satisfaction* le rapport intitulé *Synthèse scientifique sur les conséquences du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière et les habitats* (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/12), et prend note des principaux messages du rapport contenus à l'annexe II du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6;

15. *Prend note* de la résolution 10.24 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, à sa dixième réunion, qui fournit des orientations pour d'autres mesures de réduction de la pollution sonore sous-marine, selon que de besoin, afin de protéger les cétacés et d'autres espèces migratrices;

16. *Note* que le bruit d'origine anthropique peut avoir des conséquences défavorables à court terme et à long terme sur les animaux marins et autres biotes du milieu marin, que cette question gagnera assurément en importance, et que l'augmentation incontrôlée du bruit d'origine anthropique pourrait exacerber les sources de stress que subit déjà le biote océanique;

17. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, en fonction de leurs priorités, à :

- a) promouvoir la recherche afin d'améliorer nos connaissances sur cette question;
- b) encourager une sensibilisation des parties prenantes concernées à cette question aux niveaux national et régional;
- c) prendre le cas échéant des mesures pour réduire au minimum les effets néfastes du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine, notamment en ayant recours aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales, et en s'appuyant sur les orientations existantes;
- d) élaborer des indicateurs et explorer des cadres pour la surveillance du bruit sous-marin aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et faire rapport sur les progrès accomplis à une future réunion de l'Organe subsidiaire avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

18. *Reconnaissant* la nécessité d'avoir une terminologie cohérente pour décrire le bruit sous-marin, *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, afin d'élaborer, sous réserve des fonds disponibles, un projet d'ensemble de termes cohérents pour examen à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

19. *Prenant note* des lacunes et des limites des orientations existantes, y compris la nécessité d'actualiser ces orientations à la lumière de l'amélioration des connaissances scientifiques, et reconnaissant les différentes initiatives complémentaires menées actuellement, *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, y compris l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Commission baleinière internationale, ainsi que les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes concernées, afin d'organiser sous réserve des ressources financières disponibles un atelier d'experts pour améliorer et partager les connaissances sur le bruit sous-marin et ses impacts sur la diversité marine et côtière de même que pour élaborer des orientations concrètes et des « boîtes à outils » visant à réduire au minimum et à atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, qui pourraient aider les Parties et les autres gouvernements à appliquer les mesures de gestion nécessaires. L'atelier devrait aborder des questions telles que l'établissement d'une cartographie acoustique des zones d'intérêt, entre autres;

20. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de porter cette décision à l'attention des organisations mentionnées au paragraphe 19 ci-dessus;

***Progrès accomplis dans le cadre du processus d'examen conjoint par des experts pour surveiller et évaluer l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière***

*Rappelant* les paragraphes 63 à 67 de la décision X/29,

21. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement espagnol pour avoir financé la réunion d'experts chargée d'élaborer une série de processus d'examen spécialisés en vue de suivre et d'évaluer les effets de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, organisée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), à Montréal, au Canada, les 19 et 20 octobre 2011, et accueille avec satisfaction le rapport de la réunion d'experts (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/14);

22. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), les groupes scientifiques concernés, d'autres organisations concernées et les communautés autochtones et locales, afin d'élaborer un document sur l'examen systématique des effets de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes, qui fournira une synthèse ciblée des répercussions de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, y compris des informations sur le secteur moins connu de la recherche paléo-océanique, en s'appuyant sur la synthèse qui figure dans le Cahier technique No.46 de la CDB, et de mettre cette synthèse à la disposition de l'Organe subsidiaire, pour examen à une future réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties, en vue de transmettre cette synthèse aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes, ainsi qu'au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

23. *Prend note* des éléments indiqués à l'annexe III du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6 en tant qu'orientations pour des mesures concrètes contre l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, et encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à utiliser ces orientations, selon qu'il convient, pour réduire les différentes

menaces que représente l'acidification des océans pour les écosystèmes vulnérables et pour renforcer la résilience des écosystèmes, par le biais de diverses mesures de gestion par zone ou autres mesures de gestion, en plus des mesures prises pour réduire les émissions de dioxyde de carbone;

***Gérer l'impact des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière***

24. *Accueille avec satisfaction* l'établissement d'un rapport sur l'impact des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière par le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/15), et prend note des principaux messages contenus à l'annexe IV du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les communautés autochtones et locales et en fonction des ressources financières disponibles :

a) d'inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre des informations sur les impacts des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers ;

b) de compiler et de faire la synthèse des communications des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées ainsi que des informations scientifiques et techniques additionnelles, à titre de contributions à un atelier d'experts ;

c) d'organiser un atelier d'experts pour élaborer des orientations concrètes sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, que les Parties et les autres gouvernements pourront appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière;

d) de présenter la compilation/synthèse mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus et les orientations concrètes mentionnées à l'alinéa c) ci-dessus, aux fins d'examen à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, d'inclure la question des débris marins dans des ateliers régionaux de renforcement des capacités, afin d'examiner les moyens de prévenir et de réduire leur impact sur la diversité biologique et d'améliorer la recherche sur la réduction et la gestion des débris marins.



**XVI/6 *Diversité biologique marine : planification de l'espace marin et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières***

A. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

***Lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières***

*Rappelant* la décision VIII/28 par laquelle elle a approuvé des lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques,

*Notant* que les zones marines, en particulier les zones de haute mer et les grands fonds marins, présentent des différences écologiques importantes par rapport aux zones terrestres et côtières,

[1. *Prend note avec satisfaction* des lignes directrices facultatives<sup>11</sup> pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières, y compris les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément à l'article 4 de la Convention;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces lignes directrices à la disposition des Parties, des autres gouvernements, des institutions spécialisées des Nations Unies et des processus pertinents de l'Assemblée générale des Nations Unies, plus particulièrement le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que des organisations des mers régionales et des organisations et accords régionaux relatifs à la gestion de la pêche pour ce qui concerne la gestion de la pêche, à titre d'information, selon qu'il convient;

3. *Encourage*, selon qu'il convient, les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les lignes directrices facultatives, conformément aux dispositions du droit interne et du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et à adapter et appliquer les lignes directrices facultatives, selon que de besoin, conformément à leurs priorités nationales;

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à partager, selon qu'il convient, des informations sur les progrès accomplis dans l'application de ces lignes directrices, à envisager d'inclure ces informations dans le cinquième rapport national et dans les rapports suivants, et à faire des suggestions pour les peaufiner davantage;]

---

<sup>11</sup> Les lignes directrices facultatives seront davantage affinées sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1 avec l'addition de la phrase suivante dans le paragraphe d'introduction : « Ces lignes directrices facultatives doivent être utilisées conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer », en tenant compte des communications additionnelles des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes, conformément à la demande adressée au Secrétaire exécutif dans la partie B de cette recommandation.

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à favoriser, conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la poursuite des recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances, tel qu'il est souligné dans les lignes directrices facultatives concernant les zones marines et côtières, en particulier les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, de fournir une aide supplémentaire afin d'accroître le renforcement des capacités en matière d'application des lignes directrices facultatives, de rassembler des informations sur l'expérience acquise dans l'application des lignes directrices facultatives et de faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de la Conférence des Parties;

### ***Planification de l'espace marin***

7. *Prend note* du document de synthèse concernant les expériences et l'utilisation des instruments de planification de l'espace marin (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18), et des principaux messages contenus dans la partie III du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/7;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, de travailler en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et d'autres organisations compétentes, ainsi que les communautés autochtones et locales, pour :

a) Mettre au point un système d'échange d'informations en ligne reliant sur Internet les différentes sources d'information existantes<sup>12</sup> sur la planification de l'espace marin;

b) Continuer de rassembler des informations sur les expériences et l'utilisation des instruments de planification de l'espace marin et mettre les informations compilées à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations internationales compétentes, afin d'évaluer leur utilité et leurs répercussions;

c) Organiser un atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une trousse d'information pour appliquer les instruments de planification de l'espace marin, en s'appuyant sur les orientations existantes<sup>13</sup>, dans la limite des ressources financières disponibles, afin de compléter et de renforcer les initiatives intersectorielles menées par les Parties et les autres gouvernements pour appliquer l'approche par écosystème à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux marins et côtiers, à l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique; à la conception, la mise en place et la gestion des aires marines protégées, ainsi qu'à d'autres initiatives de gestion par zone. L'atelier d'experts devrait :

- i) Examiner les orientations et les boîtes à outils existantes relatives à la planification de l'espace marin;
- ii) Recenser les lacunes;
- iii) Élaborer des propositions pour combler ces lacunes;
- iv) Si cela est jugé nécessaire, élaborer des orientations concrètes consolidées et une trousse d'information sur la planification de l'espace marin;

---

<sup>12</sup> Voir par exemple le site Internet de COI-UNESCO sur la planification de l'espace marin, ([http://www.unesco-ioc-marinesp.be/marine\\_spatial\\_planning\\_msp](http://www.unesco-ioc-marinesp.be/marine_spatial_planning_msp)).

<sup>13</sup> Voir par exemple les lignes directrices de COI-UNESCO sur la planification de l'espace marin.

d) Mettre les orientations et les trousseaux d'informations susmentionnées à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes;

e) Diffuser auprès des décideurs du matériel de sensibilisation sur la planification de l'espace marin, en s'appuyant sur le document de synthèse UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18 et ses principaux messages qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/7, en vue de faciliter l'application des orientations concrètes et des trousseaux d'informations susmentionnées;

f) Organiser des ateliers de formation, dans la limite des ressources financières disponibles, en lien étroit avec les initiatives de renforcement des capacités actuellement menées pour les aires marines protégées<sup>14</sup> et les AIEB<sup>15</sup>, et afin d'accroître les capacités des Parties, en particulier les pays en développement, en matière d'application des instruments de planification de l'espace marin, en tant qu'outil permettant de renforcer les initiatives en cours en matière de gestion intégrée des milieux marins et côtiers, d'identification des AIEB, et de conception et d'adoption de mesures de conservation et de gestion, y compris les aires marines protégées et d'autres initiatives de gestion par zone, et d'autres pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine.

B. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif d'affiner les lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières à la lumière des points de vue communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes avant le 30 juin 2012.

---

<sup>14</sup> Voir par exemple le manuel de formation sur les aires marines protégées de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

<sup>15</sup> Voir par exemple, les manuels et les modules de formation sur les aires marines d'importance écologique ou biologique élaborés par le Secrétaire exécutif.

**XVI/7. Avis sur l'application des garanties REDD+<sup>16</sup> pour la diversité biologique pertinentes et sur les indicateurs et les mécanismes possibles de surveillance et d'évaluation des répercussions des mesures REDD+ sur la biodiversité**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties*

1. *Prenant note* du potentiel de synergies qu'offrent les efforts déployés pour assurer la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+), et du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi, *exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à faire en sorte qu'ils soient mis en œuvre d'une manière cohérente et complémentaire;

2. *Notant* que la liste indicative des indicateurs pour évaluer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique qui figure dans la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire pourrait être utile pour évaluer les contributions des activités REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

3. *Notant* que des orientations techniques pour la réalisation d'avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales dans le contexte des activités REDD+ existent ou sont en cours d'élaboration aux niveaux national, régional et international;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à poursuivre et à accroître leurs efforts afin de promouvoir la contribution des activités REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et de fournir des avantages directs pour la diversité biologique et aux communautés autochtones et locales, en accordant une attention particulière à :

a) Créer des synergies entre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action nationaux REDD+, notamment en précisant la contribution possible des activités REDD+ à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique;

b) Resserrer les processus actuels de transfert technologique et de renforcement des capacités afin d'intégrer les indicateurs pertinents aux systèmes nationaux de surveillance des forêts;

[c) La liste indicative des indicateurs jointe en annexe au document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8, selon qu'il convient, afin de promouvoir les garanties pour la diversité biologique]

[5. *[Approuve] [Prend note] [Accueille avec satisfaction]* les avis sur les garanties REDD+ propres aux pays et pertinentes pour la diversité biologique qui figurent dans l'annexe I,\*\* en tant qu'orientations axées sur l'application à l'échelle nationale;]

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte des informations contenues dans l'annexe I\*\* lors de la planification et de l'exécution des activités REDD+ et de la préparation des rapports nationaux et autres communications sur l'état d'avancement des

<sup>16</sup> Dans les décisions et documents pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le terme REDD+ désigne "la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement et rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement".

\*\* L'Annexe I sera basée sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8, révisé conformément à la demande adressée au Secrétaire exécutif dans la partie B de la présente recommandation.

objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et, le cas échéant, d'autres communications pertinentes dans le cadre d'autres processus;

7. Prenant note de leur pertinence pour le traitement des garanties REDD+ et des multiples avantages, *réaffirme* ses orientations sur les approches fondées sur les écosystèmes en matière d'atténuation des changements climatiques et de réduction des effets des mesures d'atténuation sur la diversité biologique contenues aux paragraphes 8 m) à q), s), u), v), y) et z) de la décision X/33;

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, en fonction des circonstances et des priorités nationales, ainsi que les organisations et processus concernés, à réduire les risques de déplacement du déboisement et de la dégradation des forêts vers des zones de plus faible valeur en carbone et/ou plus riches en diversité biologique, et autres risques pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales, en :

a) Entreprenant une planification exhaustive d'aménagement du territoire, en appliquant l'approche par écosystème et ses orientations opérationnelles, ainsi que des normes internationales pour repérer les régions d'importante diversité biologique et accorder la priorité à leur conservation lors de la planification et de l'exécution des activités REDD+ (décisions V/6 et VII/11);

b) Favorisant une vaste participation à toutes les phases de la REDD+ au niveau national et, selon qu'il convient, sous-national, y compris la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales [et des autres parties prenantes concernées];

c) Assurant la surveillance des changements dans la diversité biologique dans tous les principaux écosystèmes terrestres, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi, et en encourageant la collaboration régionale et infrarégionale à la surveillance et l'évaluation, tout en offrant un soutien technique et financier aux pays en développement.

9. En ce qui concerne les garanties adoptées au paragraphe 2 de l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC, *encourage* les Parties qui planifient et exécutent des activités REDD+ à élaborer et appliquer des garanties REDD+ qui font en sorte que les avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales sont réalisés et à communiquer les expériences et les enseignements tirés de la mise en œuvre nationale et infranationale, selon qu'il convient.

10. *Notant* qu'il existe des initiatives de garanties en cours relatives aux activités REDD+, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui participent à ces initiatives à communiquer leurs expériences et leurs enseignements tirés, en guise de contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres de garanties nationaux et, le cas échéant, sous-nationaux, en tenant compte des paragraphes 7 et 8 ci-dessus; et *invite* les organisations et les pays en mesure de le faire à offrir un appui supplémentaire aux pays en développement, afin qu'ils abordent les questions liées à la diversité biologique et réalisent les avantages multiples des activités REDD+ aux niveaux national et infranational, selon qu'il convient.

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler des informations fournies par les Parties sur les expériences concernant la façon de traiter les répercussions possibles des activités REDD+ sur les modes de vie traditionnels et les connaissances et les pratiques coutumières associées des communautés autochtones et locales, et de communiquer ces informations au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aux fins d'examen, et *invite* le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à tenir compte de cette information lors qu'il entreprend de plus vastes travaux, selon qu'il convient.

12. *Prie* également le Secrétaire exécutif :

a) D'accroître la collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (y compris son Groupe international d'experts sur les forêts sur la biodiversité, la gestion forestière

et REDD+) et le Partenariat REDD+ à l'appui des efforts déployés pour veiller à ce que la REDD+ contribue à l'application de la Convention et à ce que les activités pertinentes menées dans le cadre de la Convention contribuent à l'application de la REDD+, notamment en offrant des activités additionnelles de renforcement des capacités, sous réserve des fonds disponibles;

b) De compiler des informations sur l'application des garanties REDD+ pour la diversité biologique et de les mettre à disposition par le biais de la plateforme en ligne de la CCNUCC, du mécanisme du centre d'échange et des ateliers, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

c) De collaborer avec les organisations participant à l'élaboration d'initiatives de garanties REDD+ afin d'intégrer davantage les éléments relatifs à la diversité biologique dans ces initiatives et de faciliter des activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités pertinentes;

et de faire rapport à la Conférence des Parties sur les progrès réalisés à cet égard, à sa douzième réunion.

13. *Prie* Le Secrétaire exécutif de poursuivre l'élaboration d'avis sur les questions mentionnées au paragraphe 9 h) de la décision X/33, à partir de points de vue supplémentaires fournis par les Parties et en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur les forêts, et de faire rapport à cet égard à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la [douzième] [treizième] réunion de la Conférence des Parties.

B. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif leurs points de vue sur les avis sur les garanties REDD+ propres aux pays et appropriées pour la diversité biologique qui figurent dans la partie II du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8, et prie le Secrétaire exécutif de proposer une version révisée des avis à partir des points de vue reçus, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

**XVI/8. Propositions sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris les lacunes à combler dans les connaissances et les informations**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, et les organisations compétentes, y compris les organisations nationales et internationales chargées de financer et de mener des activités de recherche, à fournir un appui financier et technique, à renforcer les capacités et à améliorer les connaissances et les informations sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, y compris les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles incarnant des modes de vie traditionnels, avec le consentement préalable donné en connaissance de cause ou l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances :

a) en favorisant les travaux qui tiennent compte des résultats de plusieurs modèles individuels (combinaisons multi-modèles), accompagnés d'une vérification sur le terrain, y compris des observations et expériences faites sur le terrain, pour générer des projections à une échelle très fine concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, en particulier sur les écosystèmes et les espèces les plus vulnérables;

b) en améliorant les connaissances, avec des ensembles de données comparables, sur l'impact potentiel des changements climatiques et des activités liées aux changements climatiques sur la diversité biologique, qui intéressent les décideurs responsables de l'aménagement du territoire et de l'application de la Convention sur la diversité biologique, tout en gardant à l'esprit les besoins particuliers des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes, allant de l'échelle locale à l'échelle régionale;

c) en respectant, préservant et maintenant – sous réserve des lois nationales – les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels relatives aux liens entre la biodiversité et les changements climatiques, avec le consentement préalable en connaissance de cause ou l'approbation et la participation des détenteurs de telles connaissances, et en encourageant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;

d) en mettant en place et en améliorant les programmes régionaux de modélisation bioclimatique et de surveillance de l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique;

e) en comblant les lacunes dans la modélisation relative à la diversité biologique, y compris les effets des espèces exotiques envahissantes et de la surexploitation dans les systèmes terrestres, côtiers et marins; la pollution et les espèces envahissantes dans les systèmes d'eau douce; la dégradation des terres et la pollution dans les systèmes côtiers et marins;

f) en encourageant la recherche pour mieux comprendre comment l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique peut porter atteinte à la fourniture des services écosystémiques;

g) en recensant les besoins de données et d'information, leur disponibilité et les lacunes qui subsistent, afin de déterminer comment développer ou améliorer la mesure dans laquelle les systèmes existants de collecte et de gestion de données appuient la prise de décisions, la gestion adaptative, la planification nationale et la communication des données sur l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique;

h) en assurant la liaison avec les organes de normalisation des données et les initiatives de partage de données existants, aux niveaux mondial, régional et national, afin de renforcer l'accès et améliorer l'interopérabilité des ensembles de données mondiaux pertinents, et en promouvant la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux de collecte et de gestion des données;

i) en investissant dans des programmes de formation et d'enseignement supérieur, y compris pour les chercheurs de différentes disciplines liées à la diversité biologique, en matière de surveillance, d'outils et de méthodes d'étude sur le terrain, et de modélisation bioclimatique;

j) en investissant dans la consolidation et le renforcement des capacités institutionnelles nationales de surveillance de l'impact des changements climatiques sur la biodiversité; et

k) en renforçant ou en mettant en place des programmes de surveillance à buts multiples concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, entre autres le Réseau d'Observation de la Biodiversité du Groupe sur l'Observation de la Terre, et en encourageant la publication en ligne des données émanant de ces programmes de surveillance, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources limitées et de combler efficacement les lacunes subsistant dans les informations, à une échelle spatiale et temporelle.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

« *La Conférence des Parties,*

*Rappelant* en particulier la décision VIII/30, l'annexe II de la décision IX/16 et la décision X/33,

1. *Approuve* la recommandation de l'Organe subsidiaire (paragraphe 1 de la présente recommandation) concernant l'amélioration des connaissances et des informations sur les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques;

2. *Réitère* l'importance que revêtent les activités visant à intégrer la diversité biologique dans les activités pertinentes liées aux changements climatiques et à assurer la cohérence dans l'application des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique au niveau national;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à prendre en considération, lorsqu'ils effectuent des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques, les propositions visant à surmonter les obstacles, qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9;

4. *Accueille favorablement* la collaboration entre les secrétariats des conventions de Rio, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations, dans le cadre de l'organisation du Pavillon des conventions de Rio aux réunions des conférences des parties à ces conventions et en tant qu'événement organisé au cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20);

[5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à [étudier les possibilités de financement supplémentaire] [mobiliser des ressources financières additionnelles], conformément à l'article 20 de la Convention et à l'objectif 20 du Plan stratégique [et aux principes de Rio, notamment au principe 7], afin de combler les lacunes qui subsistent dans les données sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes dans le contexte des changements climatiques, et pour effectuer des recherches à des échelles spatiales plus importantes;]

6. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements :

a) à tenir compte de l'importance que revêtent les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la diversité biologique dans la gestion des incidences des changements climatiques dans le cadre de stratégies et de plans sectoriels, en particulier lorsqu'il s'agit de communautés vulnérables;



b) à améliorer les connaissances et les informations disponibles sur les liens entre la diversité biologique, les changements climatiques et le bien-être humain dans leurs programmes d'éducation à tous les niveaux;

c) à intégrer les politiques et les mesures relatives à la biodiversité et aux changements climatiques ; et

d) à reconnaître le rôle que les aires protégées et d'autres mesures de conservation peuvent jouer dans les activités portant sur les changements climatiques.

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, y compris par l'intermédiaire du Groupe de liaison mixte, et conformément à la décision X/33 :

a) de recenser les ateliers et les activités pertinents qui relèvent du programme de travail de Nairobi sur l'impact des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ceux-ci et des plans d'adaptation nationaux (PAN), et de diffuser ces informations par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens, afin d'améliorer le partage des connaissances sur les approches fondées sur les écosystèmes; et

b) de poursuivre les débats menés sur les activités pertinentes présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9, aux fins d'examen plus approfondi et de leur mise en œuvre, selon qu'il convient et moyennant leur faisabilité financière, et d'étudier les possibilités d'améliorer l'interopérabilité des bases de données gérées par les deux secrétariats, afin de renforcer la coopération sur les approches fondées sur les écosystèmes, en particulier dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques.

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif de promouvoir des activités éducatives sur les synergies existant entre les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification, et sur leurs liens avec les moyens de subsistance et le développement, dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;

9. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, par le biais du Centre d'échange et en collaboration avec les organisations compétentes, de sensibiliser davantage et de renforcer les capacités des organisations et des programmes qui contribuent à la modélisation des changements climatiques, et aux études de modèles, scénarios et initiatives de gestion des données relatifs à la biodiversité, notamment DIVERSITAS, le Réseau d'Observation de la Biodiversité du Groupe sur l'Observation de la Terre et le Global Biodiversity Information Facility.

**XVI/9. Questions techniques et réglementaires relatives à la géo-ingénierie présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du rapport sur les répercussions sur la diversité biologique des techniques de géo-ingénierie relatives au climat (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/28), de l'étude sur le cadre réglementaire régissant la géo-ingénierie climatique présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/29) et de l'aperçu des points de vue et des expériences des communautés et parties prenantes autochtones et locales (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30);

2. *Prend note également* des principaux messages présentés dans la note du Secrétaire exécutif sur les questions techniques et réglementaires relatives à la géo-ingénierie présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/10);

**Version 1**

[3. *Souligne* que [les changements climatiques d'origine anthropique devraient être essentiellement combattus] [la priorité est de combattre les changements climatiques d'origine anthropique] au moyen de réductions rapides et importantes des émissions de gaz à effet de serre résultant d'activités humaines et de l'adaptation aux impacts des changements climatiques qui sont inévitables, notamment en recourant à des approches fondées sur les écosystèmes en matière d'atténuation et d'adaptation;]

**Version 2**

[3. *Souligne* que la priorité est de combattre les changements climatiques d'origine anthropique au moyen de réductions des émissions de gaz à effet de serre résultant d'activités humaines et de l'adaptation aux impacts des changements climatiques qui sont inévitables;]

4. *Note* que la géo-ingénierie liée au climat peut être définie comme suit :

a) Toute technologie qui réduit délibérément l'insolation solaire ou augmente la séquestration de carbone de l'atmosphère à grande échelle, qui peut porter atteinte à la diversité biologique (à l'exclusion de la capture et du stockage de carbone de combustibles fossiles lorsqu'il capture du dioxyde de carbone avant d'être libéré dans l'atmosphère) (décision X/33 de la Conférence des Parties);

b) Une intervention intentionnelle dans l'environnement planétaire, dont la nature et l'échelle visent à contrecarrer les changements climatiques d'origine anthropique et/ou leurs incidences (UNEP/CBD/SBSTTA/16/10);

c) Une manipulation délibérée à grande échelle de l'environnement planétaire (32<sup>ème</sup> session du GIEC);

d) Les efforts technologiques déployés pour stabiliser le système climatique au moyen d'une intervention directe dans l'équilibre énergétique de la Terre en vue de réduire le réchauffement de la planète (quatrième rapport d'évaluation du GIEC<sup>17</sup>).

5. *Note* les conclusions qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/28, à savoir qu'il n'y a aucune méthode de géo-ingénierie qui répond actuellement aux critères de base en matière d'efficacité, de sécurité et de coûts, et qu'il peut s'avérer difficile de déployer ou de gérer les méthodes;

6. *Note en outre* qu'il subsiste des lacunes importantes dans les connaissances sur l'impact de la géo-ingénierie climatique sur la diversité biologique, notamment :

---

<sup>17</sup> A noter que cette définition comprend la gestion des rayons solaires mais n'englobe pas d'autres techniques de géo-ingénierie.

a) la façon dont la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes sont susceptibles d'être touchés par les activités de géo-ingénierie et dont ils réagiront à différentes échelles géographiques;

b) les effets voulus et non voulus de différentes techniques possibles de géo-ingénierie sur la diversité biologique;

c) les questions socioéconomiques, culturelles et éthiques associées aux techniques possibles de géo-ingénierie, y compris la répartition temporelle et spatiale inégale des impacts;

7. *Reconnaît* que le GIEC, organe dont la mission est de faire des évaluations approfondies des preuves scientifiques et techniques de questions ayant trait aux changements climatiques et à leurs conséquences, examinera, dans son cinquième rapport d'évaluation, différentes options de géo-ingénierie, leurs bases scientifiques et incertitudes connexes, les répercussions potentielles sur les systèmes humains et naturels, les risques, les lacunes en matière de recherche et le caractère adéquat des mécanismes de gouvernance existants et prie l'Organe subsidiaire d'étudier le rapport de synthèse lorsqu'il devient disponible en septembre 2014 et de faire rapport à la Conférence des Parties sur ses incidences pour la Convention sur la diversité biologique;

8. *Réaffirme* le paragraphe 8 w) de la décision X/33 et invite les Parties à faire rapport sur les mesures prises conformément audit paragraphe;

9. *Réaffirmant* le paragraphe 8 x) de la décision X/33, *prend note* de la résolution LC-LP.2 (2010) de la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et autres matières et de son Protocole de 1996 adoptant le "cadre d'évaluation de la recherche scientifique faisant intervenir la fertilisation des océans";

[10. *Note* que le droit international coutumier, y compris l'obligation de ne pas causer de dommage transfrontières significatif et l'obligation d'effectuer des études d'impact sur l'environnement lorsqu'il y a un risque de tel dommage ainsi que l'application de l'approche de précaution peut s'appliquer aux activités de géo-ingénierie mais constituerait néanmoins une base insuffisante pour une réglementation internationale en la matière;]

11. *Note en outre* l'utilité potentielle des travaux effectués sous les auspices de traités en vigueur et d'organisations qui peuvent assurer la gestion des activités éventuelles liées à la géo-ingénierie, tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention de Londres et son Protocole, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal, les conventions régionales, ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale;

#### **Version 1**

[12. *Note en outre* que la nécessité de pouvoir compter sur un mécanisme efficace, transparent, global et fondé sur la science pour la géo-ingénierie liée au climat peut être ce qu'il y a de plus approprié pour les concepts de géo-ingénierie qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes transfrontières importants et les techniques déployées dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et dans l'atmosphère;]

#### **Version 2**

[12. *Note* l'absence d'un cadre scientifique exhaustif, global, transparent et efficace pour la géo-ingénierie liée au climat et reconnaît qu'un tel cadre est le plus nécessaire pour les concepts de géo-ingénierie qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes transfrontières importants et les techniques déployées dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et dans l'atmosphère;]

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre les rapports mentionnés dans le paragraphe 1 ci-dessus aux secrétariats des traités et conventions mentionnés dans le paragraphe 11 ci-dessus ainsi que de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (Convention Enmod), de la Convention sur la pollution

atmosphérique transfrontière à longue distance, du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, du Système du Traité sur l'Antarctique, du Conseil des Nations Unies sur les droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour information;

14. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations concernées :

a) de compiler les informations communiquées par les Parties visées au paragraphe 8 ci-dessus et de les rendre disponibles par le biais du mécanisme du Centre d'échange;

b) d'inviter le GIEC à inclure un examen approfondi de la diversité biologique lorsqu'il traite de la géo-ingénierie dans son cinquième rapport d'évaluation;

15. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'élaborer, de fournir pour leur examen par les pairs et de présenter à une future réunion de l'Organe subsidiaire pour son examen :

a) une actualisation des incidences potentielles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et du cadre réglementaire de la géo-ingénierie liée au climat qui s'applique à la Convention sur la diversité biologique, s'inspirant de tous les rapports pertinents comme le cinquième rapport d'évaluation du GIEC;

b) un aperçu des opinions additionnelles des communautés autochtones et locales [et des autres parties prenantes] sur les incidences potentielles de la géo-ingénierie sur la diversité biologique, et les effets sociaux, économiques et culturels associés, en tenant compte des questions de parité des sexes et en s'inspirant de l'aperçu des opinions et expériences de ces communautés (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30).

**XVI/10. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Ayant examiné* les justifications techniques et les indicateurs proposés, et reconnaissant leur caractère provisoire,

*Ayant également examiné* la boîte à outils en ligne de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/16/11, annexes I et II),

*Reconnaissant* les progrès accomplis par les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes dans l'application de la Stratégie mondiale actualisée 2011-2020 pour la conservation des plantes,

1. *Rappelant* le paragraphe 10 b) de la décision X/17, dans lequel la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, d'ici à 2012, une version en ligne de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans toutes les langues officielles des Nations Unies, *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec Botanic Gardens Conservation International et le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, de procéder, en toute urgence, à la traduction de la boîte à outils dans les langues officielles des Nations Unies;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision dans ce sens :

*« La Conférence des Parties*

1. *Approuve* la contribution financière de la Finlande, du Japon, de l'Espagne, du Royaume-Uni et de la Fondation Rufford, ainsi que la contribution des autres partenaires, dont les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, en appui à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

2. *Rappelant* la décision X/17, *exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, le mécanisme financier et les organisations de financement à fournir un soutien adéquat, opportun et durable à l'application de la Stratégie, surtout aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition et les pays qui sont des centres de diversité génétique;

3. *Exprime sa reconnaissance* au Missouri Botanical Garden pour avoir organisé la Conférence internationale : Un partenariat mondial pour la conservation des plantes, en appui à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à l'échelle mondiale, et pour avoir accueilli la quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

4. *Prenant note* des liens entre les objectifs de la Stratégie mondiale actualisée 2011-2020 pour la conservation des plantes et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, présentés dans le rapport de la quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale (document UNEP/CBD/LG-GSPC/4/2, annexe IV), et de la liste indicative d'indicateurs qui figure dans l'annexe de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire, *réitère* la demande faite aux Parties et aux autres gouvernements dans la décision X/17 d'élaborer ou de mettre à jour des objectifs nationaux et régionaux, selon qu'il convient et, s'il y a lieu, de les incorporer aux plans, programmes et initiatives pertinents, dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et d'harmoniser les travaux futurs de mise en œuvre de la Stratégie avec les efforts nationaux et/ou régionaux pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

5. *Prend note* des justifications techniques qui figurent à l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de la décision X/17 élaborée pour la

seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/11), et encourage les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Appliquer les justifications techniques, selon qu'il convient et comme éléments d'un cadre de travail souple fourni par la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, par exemple en les adaptant afin de les utiliser comme guides de la formulation, de la mise à jour et de la promotion de stratégies nationales pour la conservation des plantes et leur intégration aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, aux stratégies sectorielles, aux plans d'aménagement du territoire et aux plans de développement, compte tenu des circonstances nationales particulières;

b) Mettre à disposition des exemples d'utilisation et d'application des justifications techniques à l'échelle nationale aux fins d'intégration possible dans la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

6. *Reconnaît* que le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris l'utilisation des indicateurs, devrait être interprété dans le contexte plus ample de la surveillance, de l'examen et de l'évaluation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et y être lié, et prend note, dans ce contexte :

a) De la pertinence du cadre des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi;<sup>18</sup>

b) De l'analyse qui figure à l'annexe II de la note du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de la décision X/17 élaborée pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/11), sur la pertinence des indicateurs tirés de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

7. *Soulignant* que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes doit être appliquée conformément à la Convention, y compris son article 15 et, s'il y a lieu, au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique<sup>19</sup>, *prie* le Secrétaire exécutif de faire état de cette exigence, notamment dans la boîte à outils, selon qu'il convient;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de séparer l'information sur la conservation des plantes, si possible et en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de diversité biologique et autres organisations compétentes, lors de la préparation de l'information fondée sur les indicateurs pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

9. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à fournir volontairement des informations sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, afin de compléter leur cinquième rapport national et, dans ce contexte, à envisager d'appliquer avec souplesse la liste indicative des indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité (annexe de la recommandation XV/1)<sup>20</sup> à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui figure à l'annexe II de document UNEP/CBD/SBSTTA/16/11;

---

<sup>18</sup> L'Organe subsidiaire est convenu du cadre de travail de l'indicateur du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique dans la recommandation XV/1.

<sup>19</sup> Décision X/1, annexe I.

<sup>20</sup> Le renvoi à la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire pourrait être révisé à l'issue de l'examen de cette recommandation à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

10. *Rappelant* le paragraphe 10 b) de la décision X/17 dans laquelle la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de développer, d'ici à 2012, une version en ligne de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dans toutes les langues officielles des Nations Unies :

a) *Accueille avec satisfaction* l'élaboration de la version anglaise de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et exprime sa reconnaissance à Botanic Gardens Conservation International pour avoir coordonné le développement de la boîte à outils en appliquant le mécanisme de coordination souple de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

b) *Prie* le Secrétaire exécutif de procéder à la traduction de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans les langues officielles des Nations Unies, en collaboration avec Botanic Gardens Conservation International et le Partenariat mondial pour la conservation des plantes;

c) *Décide* que la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes doit être maintenue et développée de manière plus poussée en tant que ressource pouvant être augmentée de matériel pertinent à mesure que celui-ci devient disponible, et exhorte les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à l'utiliser et à y contribuer;

d) *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure dans la boîte à outils en ligne, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, des orientations sur les mesures à prendre pour gérer et conserver les espèces végétales touchées par les changements climatiques;

11. *Réitère* la demande faite aux Parties et aux autres gouvernements dans les décisions X/17 et VII/10 de désigner des correspondants nationaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, si ce n'est pas déjà fait;

12. *Prend note* de l'initiative du Secrétaire exécutif d'élaborer des orientations, notamment pour les correspondants nationaux, en collaboration avec le mécanisme de coordination souple de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie, et prie le Secrétaire exécutif de mettre ces orientations à disposition dans la boîte à outils;

13. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à accroître leur collaboration avec des organisations partenaires, y compris les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et du Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité pour le développement et la mise en œuvre de stratégies et objectifs nationaux et infranationaux;

14. *Invite* les institutions botaniques et autres institutions de conservation de la diversité biologique, les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et les membres du Consortium de partenaires scientifiques sur la diversité biologique à intégrer les aspects pertinents de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à leurs activités de renforcement des capacités et leur matériel de formation, leurs programmes de rayonnement et leurs activités de sensibilisation, afin d'offrir aux Parties l'appui dont elles ont besoin pour améliorer l'application de la Stratégie à l'échelle nationale;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif d'aider les Parties à créer des liens entre la surveillance de l'application de la Stratégie pour la conservation des plantes à l'échelle nationale et l'examen et la révision des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, notamment en invitant des experts compétents aux ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, dans la mesure du possible;

16. *Accueille favorablement* la résolution sur la coopération entre la CITES et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 7 du document PC20 Doc.13) proposée par le comité pour les plantes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et présentée aux fins d'examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES.

17. *Accueille avec satisfaction* l'initiative du Missouri Botanical Garden, du New York Botanical Garden, du Royal Botanical Garden d'Edinbourg, et du Royal Botanical Garden de Kew, et de leurs organisations partenaires et tenants à l'échelle mondiale de diriger le développement d'une Flore mondiale en ligne d'ici à 2020 afin de faciliter la réalisation de l'objectif 1 de la Stratégie mondiale.



**XVI/11. Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale**

Ayant examiné le projet révisé de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/12), l'Organe subsidiaire décide que la stratégie révisée à nouveau jointe en annexe aux présentes, sera annexée à sa recommandation XV/3 pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

*Annexe***STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE**

1. L'Initiative taxonomique mondiale est une initiative intersectorielle, et sa mise en œuvre efficace contribuera à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le but de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale est de développer les ressources humaines et l'infrastructure nécessaires pour générer, diffuser et utiliser les connaissances et informations taxonomiques, afin d'aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les parties prenantes à appliquer efficacement la Convention et, s'il y a lieu, son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et la législation nationale, ainsi que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et à réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Ceci sera accompli par le biais d'activités menées par des institutions, initiatives et projets taxonomiques et en collaboration avec ceux-ci. Une liste des principaux partenaires est disponible sur le site Internet de la CDB, à l'adresse : <http://www.cbd.int/gti/partner.shtml>.

2. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale vise aussi à stimuler des mesures au niveau national, afin de mieux intégrer les informations et les besoins taxonomiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. La stratégie se compose d'une vision, d'une mission et de mesures qui traduisent les priorités identifiées aux niveaux régional et mondial.

3. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale est un cadre souple, destiné à renforcer les capacités taxonomiques et à générer des connaissances taxonomiques aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national.

**A. Vision**

4. D'ici à 2020, les obstacles taxonomiques à une disponibilité universelle des connaissances, données et informations scientifiques sur la diversité biologique ont été éliminés, permettant ainsi leur utilisation à tous les niveaux de la société pour appuyer le processus décisionnel en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention.

**B. Mission**

5. D'ici à 2020, les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les réseaux compétents coopèrent pour appliquer les mesures prévues au titre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, afin de disposer des ressources taxonomiques et humaines requises, y compris des experts en taxonomie, des technologies et infrastructures, des informations taxonomiques, des bases de données et des systèmes de données, pour appuyer la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et pour contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

**C. Buts**

**But 1 :** Les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et toutes les autres parties prenantes dans le domaine de la diversité biologique *sont conscientes* de la valeur des informations

taxonomiques couvrant tous les organismes vivants, pour réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique, intégrer la diversité biologique et améliorer les services fournis par les écosystèmes pour le bien-être humain.

**But 2 :** Les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes *recensent* les lacunes et *établissent des priorités* pour les besoins de renforcement des capacités.

**But 3 :** Les organisations compétentes, les partenaires et les institutions locales, y compris les citoyens scientifiques, *gènèrent* et *maintiennent* des informations taxonomiques pour répondre aux besoins taxonomiques recensés.

**But 4 :** Les organisations compétentes, les partenaires et les réseaux *partagent* les informations taxonomiques afin de permettre aux Parties, aux autres gouvernements et autres parties prenantes de prendre des décisions relatives à la diversité biologique en connaissance de cause, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

**But 5 :** Les Parties à la Convention, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes du processus de la Convention utilisent les informations taxonomiques pour mettre en œuvre, en temps opportun, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les programmes de travail de la Convention.

#### **D. Mesures stratégiques à prendre pendant la période 2011-2020**

6. Les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes envisageront de prendre les mesures suivantes :

**Mesure 1 :** D'ici à la fin de 2013 au plus tard, examiner les besoins et les capacités taxonomiques aux niveaux national et régional, et établir des priorités pour appliquer la Convention et mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

**Justification :** Les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique seront examinés par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, en 2014. Les domaines prioritaires de renforcement des capacités en matière de taxonomie devraient être clairement indiqués dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, en tenant compte des besoins des utilisateurs à tous les niveaux de la société selon qu'il convient, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties. Ceci permettra de définir les besoins de renforcement des capacités en matière de taxonomie des utilisateurs, qui seront couverts par d'autres mesures, notamment les mesures 3, 4 et 9. La mesure 1 couvre expressément l'objectif d'Aichi pour la biodiversité n° 17. Les questionnaires d'évaluation des besoins et des capacités taxonomiques qui doivent être utilisés dans ce but sont disponibles à l'adresse : <http://www.cbd.int/gti/needs.shtml>. Un document d'information comprenant un modèle type d'évaluation des besoins et des capacités taxonomiques à utiliser par les Parties (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/4) et d'autres informations utiles pour effectuer les évaluations sont disponibles également. L'évaluation contribuera notamment à la réalisation du but 2 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *recenser* les lacunes et *établir des priorités* pour les besoins de renforcement des capacités.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :** Activité programmée 1 : Évaluation des besoins taxonomiques et recensement des priorités dans chaque pays.

Produits livrables axés sur les résultats indiqués dans la décision IX/22 : produits 1.1.1 et 1.1.2.

**Résultat de la mesure :** Intégration de l'Initiative taxonomique mondiale dans les stratégies et plans d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux révisés pour la diversité biologique.

**Mesure 2 :** D'ici à la fin de 2013, organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux destinés à sensibiliser les Parties et les correspondants nationaux de la CDB et de l'Initiative taxonomique mondiale, ainsi que les représentants ministériels dans le domaine de la science, de l'éducation et de la conservation, et d'autres secteurs gouvernementaux concernés, à l'importance que revêt la taxonomie et à la nécessité de la coopération dans ce domaine pour appliquer la Convention et mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

**Justification :** Cette mesure encourage une participation des ministères et des institutions concernés pour mettre en place des mesures supplémentaires au niveau national, entre 2015 et 2020. Elle permet de partager des données d'expérience sur les liens qui existent entre l'Initiative taxonomique mondiale et les stratégies, plans et programmes pertinents. Il est espéré que ces ateliers faciliteront une intégration effective de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, en collaboration avec les secteurs gouvernementaux concernés, entre autres, les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la science et de l'éducation. D'autre part, les secteurs socioéconomiques, de la gestion des paysages et du développement pourront être invités à participer à ce processus, en fonction des besoins recensés dans le cadre de la mesure 1, selon qu'il convient. Cette mesure couvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité n<sup>os</sup> 1, 17 et 19. Les ateliers contribueront à la réalisation des buts 1 et 2 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *prendre conscience* de la valeur des informations taxonomiques, et *recenser* les lacunes et *établir des priorités* pour les besoins de renforcement des capacités.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :** Toutes les activités programmées dans le cadre des cinq objectifs opérationnels.

**Résultat de la mesure :** Les secteurs gouvernementaux concernés et le milieu universitaire sont encouragés à mettre en œuvre la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale.

**Mesure 3 :** D'ici à 2014, organiser des ateliers techniques et une formation universitaire supplémentaires pour améliorer les compétences taxonomiques et la qualité des connaissances et informations taxonomiques, et pour renforcer la contribution de la taxonomie à l'application de la Convention.

**Justification :** La Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale a besoin de professionnels qui ont reçu une solide formation dans le domaine de la taxonomie. Il est important que les taxonomistes professionnels, en plus de diffuser les connaissances taxonomiques afin de les vulgariser, préconisent la taxonomie et les sciences relatives à la diversité biologique dans le contexte de l'application de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cette mesure facilite le partage d'informations sur les meilleures pratiques et sur l'expérience acquise, entre les taxonomistes professionnels et les parties prenantes qui contribuent à l'application de la Convention. Elle facilite également l'élaboration du contenu recommandé pour les programmes d'études, afin d'accroître la sensibilisation du public aux informations nécessaires pour appliquer la Convention, tout en renforçant l'attrait que représente la taxonomie pour les étudiants, le personnel chargé de la collecte de spécimens et les para-taxonomistes, entre autres. Les besoins taxonomiques des pays en développement pour aborder les questions de sécurité alimentaire et d'autres questions émergentes au titre de la Convention doivent être mis en avant lors de ces ateliers. Cette mesure couvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité n<sup>os</sup> 1 et 19. Les ateliers et la formation contribueront à la réalisation des buts 3, 4 et 5 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *générer, maintenir, partager* et *utiliser* les informations taxonomiques.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :** Toutes les activités programmées dans le cadre des cinq objectifs opérationnels.

**Résultat de la mesure :** Les taxonomistes contribuent à l'application de la Convention, grâce à une formation et à des perspectives d'emplois pour les taxonomistes professionnels, afin d'accroître le renforcement des capacités en matière de taxonomie et de faciliter la contribution des taxonomistes aux activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, de manière compatible avec l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les taxonomistes et parties prenantes intéressées sont sensibilisés aux besoins et exigences liés à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

**Mesure 4 :** D'ici à 2015, produire et continuer de partager des outils taxonomiques (tels que des guides de terrain, des outils en ligne comme les herbiers virtuels, des outils d'identification basés sur les séquences d'ADN comme les codes à barres, etc.) et des outils d'analyse des risques dans le contexte des espèces exotiques envahissantes et de la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte des besoins des utilisateurs recensés, et faciliter l'utilisation de ces outils, afin de pouvoir recenser et analyser : i) les espèces menacées; ii) les espèces exotiques envahissantes; iii) les espèces et les caractéristiques utiles pour l'agriculture et l'aquaculture; iv) les espèces qui font l'objet d'un trafic illicite; v) les espèces importantes sur le plan socioéconomique, y compris la diversité microbienne.

**Justification :** Les outils d'identification existants et nouveaux aideront les Parties à faire un inventaire de la diversité biologique, à détecter rapidement les espèces exotiques envahissantes et à mettre en œuvre d'autres programmes de la Convention qui nécessitent un recensement taxonomique. Il convient d'élaborer, selon que de besoin, des normes et des protocoles techniques internationaux permettant de caractériser, d'inventorier et de surveiller la diversité biologique, pour les ressources génétiques domestiques et les milieux de production. Cette mesure est particulièrement importante au niveau infra-spécifique des taxons de certains organismes, pour lesquels il existe différents sous-espèces, variétés, souches et biotypes qui peuvent, par exemple, avoir différentes capacités d'envahissement et différentes incidences sur différents écosystèmes, ou différentes réponses ou réactions aux agents de lutte biologique. Les outils taxonomiques devraient être accessibles librement, de préférence, conformément aux normes internationales et aux accords de licence en vigueur pour les technologies concernées. Cette mesure couvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité n<sup>os</sup> 1, 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16. Elle contribue à la réalisation des buts 3 et 4 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *générer, maintenir et partager* des informations taxonomiques.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :** Les activités programmées 10 à 16 qui couvrent tous les programmes thématiques, l'accès et le partage des avantages, l'article 8 j), les espèces exotiques envahissantes et les aires protégées, tel qu'indiqué dans la décision VIII/3.

**Résultat de la mesure :** Création de capacités d'identification des espèces nécessaires pour appuyer la réalisation des programmes de travail de la Convention, y compris : i) l'établissement de priorités et la gestion des aires protégées; ii) l'agriculture et l'aquaculture pertinentes pour la sécurité alimentaire; iii) la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et leur gestion; iv) l'inventaire et la surveillance des espèces.

**Mesure 5 :** D'ici à 2015, examiner et améliorer les capacités humaines et l'infrastructure nécessaires pour pouvoir recenser et aider à surveiller la diversité biologique, en particulier les espèces exotiques envahissantes, les taxons peu étudiés, les espèces menacées et les espèces importantes sur le plan socioéconomique, entre autres espèces. Cet examen pourrait être effectué en collaboration avec les réseaux régionaux et en coordination avec des activités nationales et internationales.

**Justification :** En 2015, la Conférence des Parties effectuera un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique. Ceci devrait comprendre un examen des capacités de recensement et de surveillance de la diversité biologique, qui pourrait être effectué au niveau national et/ou en collaboration avec des réseaux régionaux. Cet examen pourrait inclure une

compilation des listes de spécialistes, d'institutions et de sources de financement, et la promotion d'incitations pour assurer une formation des jeunes taxonomistes, afin de maintenir avec succès les connaissances, les compétences et les collections taxonomiques. Cette mesure couvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité n<sup>os</sup> 17, 19 et 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Elle contribue à la réalisation des buts 3 et 4 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale - *générer, maintenir et partager* des informations taxonomiques.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :**

Activité programmée 5 : Renforcement des capacités aux niveaux régional et mondial, pour faciliter l'accès aux informations taxonomiques et la génération de ces informations; renforcement des réseaux de coopération régionale existants en matière de taxonomie.

Activité programmée 15 : Espèces exotiques envahissantes.

**Résultat de la mesure :** Des informations sont fournies à la Conférence des Parties, comme contribution à l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Amélioration des capacités humaines de recensement des espèces.

**Mesure 6 :** Dans la mesure du possible, appuyer les efforts prodigués pour renforcer les capacités des centres d'information nationaux et thématiques sur la diversité biologique, créer et maintenir les systèmes et les infrastructures d'information nécessaires pour rassembler, organiser et faire le suivi de l'utilisation des spécimens biologiques, en particulier des spécimens types, et fournir un accès libre aux informations relatives à la biodiversité pertinentes pour le public, d'ici à 2016.

**Justification :** Pour assurer un suivi des besoins de capacités et d'infrastructure examinés dans le cadre de la mesure 5 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, les Parties, les autres gouvernements et le secteur financier, y compris les organismes donateurs, doivent améliorer l'infrastructure liée au renforcement des capacités taxonomiques, y compris en élaborant des mécanismes qui permettent de numériser les références existantes et d'autres collections et informations. Cette mesure couvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité n<sup>os</sup> 1, 17, 19 et 20. Cette mesure contribue également à la réalisation des buts 3 et 4 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale - *générer, maintenir et partager* des informations taxonomiques.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :** Activité programmée 7 : Élaborer un système mondial coordonné d'informations taxonomiques, conformément aux normes internationales et aux accords de licence en vigueur pour les technologies concernées.

**Résultat de la mesure :** Une infrastructure d'information est mise en place pour répondre aux besoins en matière de taxonomie.

**Mesure 7 :** D'ici à 2017, disposer de ressources humaines et d'infrastructures suffisantes pour assurer le maintien des collections existantes et développer de nouvelles collections de spécimens biologiques et de ressources génétiques vivantes. Cette mesure peut renforcer et favoriser : i) la conservation ex situ de microorganismes, ii) l'engagement des universitaires, iii) l'organisation de stages, d'échanges et de coopération d'experts ; iv) les perspectives d'emploi pour la spécialisation et la profession de taxonomiste; v) l'allocation de fonds publics pour la création et l'entretien de l'infrastructure des collections; vi) l'argument commercial en faveur de l'investissement dans les ressources humaines et les infrastructures; vii) l'accès à l'information, et viii) des systèmes mondiaux coordonnés de collections biologiques.

**Justification :** Afin de pouvoir recenser et surveiller la diversité biologique et pour assurer une application effective de la Convention, il est indispensable de tenir à jour les collections de référence, les outils de référence et les spécimens justificatifs. Cette mesure vise à s'assurer que les

institutions disposant de collections de spécimens biologique et de ressources génétiques vivantes peuvent : i) offrir des services d'identification; ii) effectuer une formation; iii) contribuer à une coopération internationale dans la recherche taxonomique. Cette mesure traite les obstacles taxonomiques énoncés dans la Déclaration de Darwin<sup>21</sup> et couvre les objectifs 17, 19 et 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cette mesure contribue également à la réalisation des buts 3 et 4 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale - *générer, maintenir et partager* des informations taxonomiques.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :** Activité programmée 7 : Élaborer un système mondial coordonné d'informations taxonomiques, conformément aux normes internationales et aux accords de licence en vigueur pour les technologies concernées.

**Résultat de la mesure :** Amélioration des ressources humaines, de l'infrastructure institutionnelle et des collections biologiques, y compris les installations de préservation microbienne ex situ qui servent d'outils de recherche.

**Mesure 8 :** D'ici à 2019, améliorer la qualité et augmenter la quantité des données sur la diversité biologique dans les collections historiques, actuelles et futures, et mettre ces données à disposition au moyen de bases de données taxonomiques et génétiques, afin d'améliorer la résolution et d'accroître l'indice de confiance des modèles de prévision concernant la diversité biologique dans le cadre de différents scénarios.

**Justification :** En 2020, la Conférence des Parties examinera la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en s'appuyant, entre autres, sur les sixièmes rapports nationaux (décision X/9). L'un des principaux objectifs de l'utilisation des informations taxonomiques est d'améliorer la résolution et d'accroître l'indice de confiance des modèles concernant l'état de la diversité biologique, dans le cadre de différents scénarios de pressions exercées sur l'environnement, telles que les changements climatiques ou les facteurs sous-jacents de changements environnementaux. Pour parvenir à cet objectif, il est important que l'utilisation des informations taxonomiques et des informations connexes sur les écosystèmes soit reflétée dans les sixièmes rapports nationaux. Cette mesure pourra aussi révéler des informations manquantes pour la période post-2020. Cette mesure couvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 19. Elle contribue également à la réalisation des buts 3, 4 et 5 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *générer, maintenir, partager et utiliser* les informations taxonomiques.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :**

Activité programmée 7 : Élaboration d'un système mondial coordonné d'informations taxonomiques.

**Résultat de la mesure :** Amélioration de la capacité des Parties de prendre des décisions fondées sur la science, grâce à l'utilisation des informations sur l'état de la diversité biologique et sur la perte et/ou restauration potentielle d'espèces, d'habitats ou d'écosystèmes, dans le cadre de certains scénarios intéressant les politiques publiques.

**Mesure 9 :** Faciliter l'établissement d'un inventaire de tous les taxons dans les zones prioritaires ciblées aux niveaux national, régional et sous-régional, telles que les zones de grande diversité biologique, les zones de diversité biologique clés, les aires protégées, les aires de conservation communautaires, les zones de gestion durable de la diversité biologique et les paysages de production socio-écologiques examinés dans le cadre de l'Initiative Satoyama et dans d'autres programmes dans lesquels les inventaires de la diversité biologique sont une priorité pour la prise de décision.

<sup>21</sup> <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-04/information/cop-04-inf-28-en.pdf>

**Justification :** Il s'agit d'une mesure catalytique de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, visant à accélérer la génération des informations taxonomiques dont les Parties ont besoin pour prendre des décisions reposant sur des preuves scientifiques solides en matière de conservation et de gestion de la diversité biologique. En outre, cette mesure soutient la participation des parties prenantes locales à l'établissement d'inventaires de la diversité biologique. Les connaissances taxonomiques seront largement partagées. Cette mesure renforce la participation des taxonomistes et d'autres citoyens à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et au renforcement des capacités taxonomiques au delà de 2020. Les projets pourront aussi inclure un recensement, une caractérisation et une surveillance du matériel génétique d'espèces domestiquées dans leurs milieux de production, tels que les exploitations agricoles, forestières et aquacoles, ainsi que la faune et la flore sauvages, selon qu'il convient, d'ici à 2019. La diversité microbienne devrait être incluse dans la mesure du possible. Des inventaires d'espèces pourraient être commencés à titre prioritaire dans les zones où des informations de base sur les espèces présentes sont d'ores et déjà disponibles et accessibles, en vue d'appuyer l'élaboration des plans d'action nationaux et de promouvoir la conservation, l'utilisation durable et l'accès et le partage des avantages au niveau national.

Cette mesure couvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité n<sup>os</sup> 1, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 19 et contribue à la réalisation des cinq buts de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *prendre conscience, recenser et établir des priorités, générer, maintenir et utiliser* les connaissances et informations taxonomiques.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :**

Activité programmée 4 : Sensibilisation et éducation du public.

Activité programmée 6 : Amélioration des réseaux existants pour favoriser une coopération régionale en matière de taxonomie.

Activité programmée 14 : Accès et partage des avantages.

Toutes les activités programmées dans le cadre de l'objectif opérationnel 4.

**Résultat de la mesure :** Amélioration de la capacité des Parties de générer et de partager des informations taxonomiques. Participation d'un large éventail de parties prenantes aux projets d'inventaire. Amélioration des sciences citoyennes. Contribution au programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la diversité biologique.

**Mesure 10 :** Entre 2018 et 2020, utiliser, entre autres, les indicateurs des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant la taxonomie et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux niveaux national, régional et mondial, en vue de les maintenir au-delà de 2020.

**Justification :** Cette mesure vise à assurer le maintien d'activités de renforcement des capacités à long terme à tous les niveaux. A sa réunion en 2020, la Conférence des Parties examinera l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. A ce moment là, les résultats des activités de renforcement des capacités en matière de taxonomie devraient être évalués en parallèle avec les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. A l'aide des indicateurs proposés pour la taxonomie<sup>22</sup>, l'état d'avancement de l'objectif 19 et d'autres objectifs pertinents pourra être évalué par les pays qui prennent part à des initiatives taxonomiques nationales et/ou régionales, sans oublier les progrès communiqués par les Parties et les autres gouvernements. Au nombre des indicateurs supplémentaires éventuels figurent les suivants : i) indicateurs d'usage : nombre de personnes formées, nombre de personnes utilisant leurs connaissances taxonomiques à la suite de

<sup>22</sup> Une liste indicative d'indicateurs a été convenue. Celle-ci figure dans la recommandation XV/1.

leur formation, et nombre d'ateliers organisés; ii) indicateurs de production : nombre de matériels de formation élaborés, nombre d'outils taxonomiques et nombre de produits livrables axés sur les résultats du programme de travail; iii) indicateurs de résultats/progrès : augmentation du nombre d'études et de publications taxonomiques (dans le monde et par région), augmentation du nombre d'institutions dotées d'une infrastructure améliorée et augmentation du nombre de perspectives d'emploi pour les taxonomistes. Cette mesure couvre tous les objectifs, en particulier les objectifs d'Aichi pour la biodiversité n<sup>os</sup> 1 et 19. L'examen de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale fournira des informations de fond dont il faudra tenir compte lors de la formulation d'une stratégie au-delà de 2020.

**Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :** Activité programmée 5, mais aussi, toutes les autres activités programmées du programme de travail.

**Résultat de la mesure :** Examen de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale. Des informations sont fournies aux Parties, pour qu'elles puissent élaborer une stratégie au-delà de 2020.

#### *E. Mise en œuvre, surveillance, examen et évaluation*

7. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale sera mise en œuvre pour appuyer le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, dans le cadre plus général établi par le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. En conséquence, les dispositions sur la mise en œuvre, la surveillance, l'examen et l'évaluation contenues dans la partie V du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les mécanismes de soutien énoncés dans sa partie VI (décision X/2) s'appliquent à la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale et à la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale.



**XVI/12. Questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Ayant examiné* les communications présentées en réponse à l'invitation faite par la Conférence des Parties de proposer des questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique,

*Ayant étudié* la question de « l'impact de la géo-ingénierie sur la diversité biologique et les lacunes dans les mécanismes réglementaires » au titre du point de l'ordre du jour sur la biodiversité et les changements climatiques, et formulé des recommandations distinctes à ce sujet,

*Rappelant* le paragraphe 16 de la décision X/37 dans laquelle la Conférence des Parties exhorte les Parties et les autres gouvernements à appliquer l'approche de précaution, conformément au préambule de la Convention et au Protocole de Cartagena, en ce qui concerne l'introduction et l'utilisation d'organismes vivants modifiés pour la production de biocarburants ainsi que la libération de vie, de cellules ou de génomes synthétiques dans l'environnement, reconnaissant le droit des Parties, conformément à leur législation nationale, de suspendre la libération de vie, cellules ou génomes synthétiques dans l'environnement,

1. *Prend note* des informations techniques sur les effets de l'ozone troposphérique sur la diversité biologique, qui figurent à l'annexe de la note du Secrétaire exécutif sur les questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/13);

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

*“La Conférence des Parties*

1. *Prend note* des propositions de questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur *les questions nouvelles et émergentes liées à la conservation de la diversité biologique*, établie pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/16/13);

2. *Prenant note* des effets de l'ozone troposphérique en tant que gaz à effet de serre et de la contribution potentielle de sa réduction à l'atténuation des changements climatiques, notant également son impact sur la santé humaine et sur la diversité biologique, et notant en outre les travaux pertinents sur cette question réalisés sous les auspices de processus régionaux, *décide* d'inclure l'examen des effets de l'ozone troposphérique dans le programme de travail sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, et prie le Secrétaire exécutif de rendre compte de l'état d'avancement de ces travaux à une réunion future de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui comprendra dans son ordre du jour la question de la diversité biologique et des changements climatiques.

**Version 1**

[3. *Décide* de n'ajouter aucune des questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique proposées à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;]

**Version 2**

[3. *Constatant*, conformément à l'approche de précaution, les effets positifs et négatifs potentiels des produits et organismes dérivés de la biologie synthétique sur la

conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et consciente de la nécessité de les prendre en compte, *prie* le Secrétaire exécutif de :

- a) rassembler et faire la synthèse des données disponibles sur la base de tous les systèmes de connaissances et des communications présentées par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et autres parties prenantes, afin de déterminer s'il y a
  - i) des effets possibles de [techniques] de biologie, d'organismes et de produits synthétiques sur la diversité biologique, y compris les éléments sociaux, économiques et culturels qui s'appliquent aux objectifs de la Convention;
  - ii) des lacunes et des chevauchements possibles avec les dispositions applicables de la Convention et de ses Protocoles et d'autres accords pertinents;
- b) mettre les informations provenant des études susmentionnées à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une réunion qui se tiendra avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

*3 bis. Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes à fournir des informations pertinentes sur les effets éventuels des techniques, des organismes et des produits de la biologie synthétique sur la diversité biologique et les considérations sociales, économiques et culturelles connexes;]

### **Version 3**

[3. *Notant* que le processus mis en place pour identifier des questions nouvelles et émergentes ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (voir la décision IX/29) doit être mis au point et que, sur la base des informations fournies dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/13, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques n'a pas été en mesure de se prononcer pour recommander d'ajouter, à sa seizième réunion, une des questions nouvelles et émergentes proposées ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;]

*3 bis. Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et autres parties prenantes à soumettre des informations additionnelles pertinentes, y compris des informations scientifiques collégiales et des informations émanant de différents systèmes de connaissances sur les effets possibles des techniques, organismes et produits de la biologie synthétique sur la diversité biologique et les considérations sociales, économiques et culturelles connexes conformément aux paragraphes 11 et 12 de la procédure d'identification de questions nouvelles et émergentes (décision IX/29) et prie le Secrétaire exécutif, sur la base de ces informations et d'autres informations pertinentes, de préparer et de mettre à disposition pour examen collégial un rapport de synthèse, y compris les dispositions applicables de la Convention et de ses Protocoles, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;]

[4. *Exhorte* les Parties à la Convention sur la diversité biologique, conformément à l'approche de précaution qui est essentielle lorsque sont traitées des questions scientifiques et technologiques nouvelles et émergentes, à faire en sorte que les parties génétiques synthétiques et les organismes vivants modifiés produits par la biologie synthétique ne soient pas libérés dans l'environnement ou approuvés à des fins d'usage commercial aussi longtemps qu'il n'y a pas

une base scientifique adéquate sur laquelle justifier ces activités et qu'il ne soit pas tenu dûment compte des risques connexes pour la diversité biologique, y compris les risques socioéconomiques et les risques pour l'environnement, la santé humaine, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, la culture et les connaissances, pratiques et innovations traditionnelles;]

5. Conformément à la décision IX/29, *prie* le Secrétaire exécutif d'inclure, avec la compilation des communications originales et les informations et opinions sur chacune des questions nouvelles et émergentes proposées ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, un examen des informations appliquant les critères qui figurent dans le paragraphe 12 de la décision IX/29 lorsque cela n'a pas déjà été prévu afin de permettre à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les propositions.

**XVI/13. Biocarburants et diversité biologique**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties adopte à sa onzième réunion une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties*

*Rappelant* les décisions IX/2 et X/37 dans lesquelles la Conférence des Parties a décidé entre autres choses d'envisager les moyens de promouvoir les effets positifs et de réduire au minimum et d'éviter les effets négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique,

*Reconnaissant* les préoccupations selon lesquelles le déploiement de technologies à biocarburants peut se solder par une augmentation de la demande de biomasse et exacerber les agents moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique comme les changements d'affectation des terres, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, compte tenu du paragraphe 6 de la décision X/38 de la Conférence des Parties, et la consommation excessive de ressources,

*Reconnaissant également* la possibilité qu'ont les technologies à biocarburants de faire une contribution positive à l'atténuation des changements climatiques, autre principal agent moteur de l'appauvrissement de la diversité biologique, et à la création de revenus additionnels, en particulier dans les zones rurales,

*Rappelant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg),

*Reconnaissant en outre* que l'examen des questions couvertes par le paragraphe 2 de la décision X/37 est important pour la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

1. *Se félicite* des efforts déployés par de nombreuses Parties, organisations concernées et initiatives pour élaborer et appliquer des outils et des approches visant à promouvoir les effets positifs et à réduire au minimum et éviter les effets négatifs des biocarburants sur la diversité biologique ainsi que les effets sur la diversité biologique qui influent de manière positive ou négative sur les conditions socioéconomiques, y compris la sécurité alimentaire et énergétique mais aussi la prise en compte des droits fonciers et des droits aux ressources, y compris l'eau, et encourage la poursuite de ces efforts dans ces domaines;

2. *Invite* les Parties :

a) à prendre en compte, en temps opportun et s'il y a lieu, les questions relatives aux biocarburants dans l'actualisation et la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux et sous-nationaux pour la diversité biologique, et autres politiques pertinentes;

b) à envisager l'utilisation de différents outils volontaires pertinents concernant l'impact de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique, comme dans l'évaluation environnementale et socioéconomique stratégique et l'aménagement intégré du territoire en fonction de la situation nationale; et

c) à rappeler l'invitation adressée aux Parties, tout en reconnaissant les différentes situations nationales, aux autres gouvernements et aux organisations concernées dans le paragraphe 7 de la décision X/37;

3. *Accueille avec satisfaction* les travaux en cours au titre du paragraphe 7 de la décision X/37 et encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations à les poursuivre;

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à rendre largement disponibles des informations sur les progrès accomplis en réponse aux paragraphes 2 a), b) et c) ci-dessus, et invite les Parties à faire également rapport sur ces progrès dans leurs cinquièmes rapports nationaux dans la mesure du possible;

5. *Reconnaissant* que des mesures d'incitation peuvent dans certaines circonstances contribuer pour beaucoup à l'expansion des biocarburants, *invite* les Parties et les autres gouvernements à évaluer ces mesures à l'aide des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, dans le contexte de la question intersectorielle de la Convention sur les mesures d'incitation, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales;

6. *Reconnaissant également* la technologie en évolution rapide associée aux biocarburants, *exhorte* les Parties et les autres gouvernements à suivre cette évolution et rappelle le paragraphe 3 c) i) de la décision IX/2 qui exhortait les Parties et invitait les autres gouvernements à notamment appliquer l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention sur la diversité biologique;

7. *Prend note* du rapport intérimaire du Secrétaire exécutif sur ses travaux en réponse à la décision X/37, présenté à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/14), et prie le Secrétaire exécutif de continuer à compiler des informations, notamment sur les lacunes dans les normes et méthodologies recensées dans les travaux effectués au titre du paragraphe 11 de la décision X/37;

8. *Prend note* :

a) des lacunes dans nos connaissances scientifiques des biocarburants ainsi que dans les outils et approches pertinents, et des incertitudes qui demeurent, en particulier la difficulté inhérente à la mesure des effets indirects des biocarburants sur la diversité biologique; et

b) qu'il est difficile d'évaluer maintes questions techniques et scientifiques ayant trait aux biocarburants, qu'elles s'appliquent à de nombreux programmes de travail de la Convention, en particulier l'approche par écosystème, et qu'elles peuvent être traitées dans un contexte élargi;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans le cadre de ses travaux en cours en application de la décision X/37, de compiler en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, et compte tenu des travaux en cours, des informations sur les définitions pertinentes des principaux termes afin de permettre aux Parties d'appliquer les décisions IX/2 et X/37, et de faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

10. *Décide* d'examiner l'état d'avancement de l'application des décisions IX/2 et X/37 à sa douzième réunion.

**XVI/14. Mesures d'incitation : progrès réalisés dans l'application de la décision X/44**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera *recommande* que, à sa onzième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties*

1. *Prend note* des succès rapportés par les Parties et les autres gouvernements dans le cadre de l'exécution de la décision X/44 sur les mesures d'incitation, qui contribuent ainsi à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, en particulier ses objectifs d'Aichi 2, 3 et 4, et à la Stratégie de mobilisation de ressources ;

2. *Note* les efforts accomplis par un certain nombre de Parties en vue de mener des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, et encourage les autres Parties et gouvernements à envisager également, selon que de besoin, la réalisation de telles études, en exploitant les conclusions de l'étude internationale sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et de travaux semblables au niveau national ou régional avec la participation de toutes les parties prenantes pertinentes, et de recenser les mécanismes et les mesures permettant d'intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification nationaux et locaux pertinents, ainsi que dans les systèmes de notification, conformément au contexte national ;

3. *Consciente* de la nécessité de tenir compte des résultats de ces études dans le cadre de l'élaboration et de l'application des politiques nationales, de façon systématique et cohérente, invite les Parties et les autres gouvernements qui envisagent de réaliser des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, à s'assurer que les études menées ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique concourent au même objectif ;

4. *Prenant note* des travaux d'analyse considérables qui ont déjà été entrepris par les organisations et initiatives internationales telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au sujet des mesures d'incitation nuisibles,

a) *Invite* les Parties et les autres gouvernements à élaborer et appliquer des outils pour identifier les incitations nuisibles pour la diversité biologique ainsi que des méthodes de suivi des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif d'Aichi 3, en employant l'indicateur pertinent de la stratégie de mobilisation de ressources (décision X/3, paragraphe 7, indicateur 13);

b) *Souligne* que la réalisation d'études visant à recenser les incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique ne devrait pas retarder l'action gouvernementale immédiate dans les cas où l'on a déjà identifié des mesures à éliminer, éliminer à terme ou réformer ;

c) *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements à prendre des mesures adéquates dans ces cas, en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme, compte tenu des conditions socio-économiques nationales, notamment en saisissant les occasions qui se présentent au cours des cycles d'examen des politiques sectorielles en vigueur, tant à l'échelon national que régional ;

d) *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à présenter au Secrétaire exécutif des informations sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options d'élimination, d'élimination à terme ou de réforme des incitations nuisibles pour la diversité biologique identifiées ;

5. *Reconnaissant* que l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique rendront les

mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique plus efficaces et/ou moins coûteuses,

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte, dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques, des liens entre l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles, y compris les subventions, et la promotion des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément aux dispositions de la Convention et aux autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec celles-ci, y compris dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales ;

7. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements à envisager, conformément aux objectifs des stratégies et des plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, l'inclusion de critères spécifiques relatifs à la diversité biologique dans les plans nationaux d'approvisionnement, les stratégies nationales en faveur d'une consommation et d'une production durables et les cadres de planification semblables, en guise de contribution à la mise en œuvre de l'objectif d'Aichi 4 pour la diversité biologique et au renforcement de la base et des méthodes scientifiques qui rendront ce travail plus efficace ;

8. *Encourage* les Parties à collaborer avec le secteur privé sur les moyens de contribuer à l'application nationale de la Convention en créant par exemple des plateformes ou réseaux entreprises et biodiversité, en élaborant des outils favorisant la prise en compte de la diversité biologique dans les activités commerciales, notamment des lignes directrices pour aider les entreprises à rendre compte de leur impact sur l'environnement et plus particulièrement sur la diversité biologique, et à soutenir les initiatives internationales connexes ;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives compétentes, et les organisations bilatérales et multilatérales de financement à développer des propositions pour prolonger le soutien technique et le renforcement des capacités à plus long terme concernant les méthodes d'établissement de la valeur et l'intégration des valeurs de la diversité biologique aux politiques, programmes et processus de planification nationaux et locaux pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que les systèmes d'établissement de rapports, notamment le système de comptabilité national, selon qu'il convient;

10. *Prend note* du soutien témoigné par plusieurs organisations et initiatives internationales, dont le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et son Partenariat mondial pour la comptabilité des ressources et la détermination de la valeur des services fournis par les écosystèmes (WAVES), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), entre autres, pour les efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national en vue de recenser et éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations qui nuisent à la diversité biologique, de promouvoir les mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, en conformité et en harmonie avec la Convention et autres obligations internationales pertinentes, ainsi que d'estimer et intégrer les valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes associés, et invite ces organismes ainsi que les autres organisations et initiatives concernées à poursuivre et intensifier ces travaux, y compris le soutien continu du renforcement des capacités au niveau national ;

11. *Prend note* des travaux en cours de la Commission de statistique de l'ONU visant à inclure une comptabilité expérimentale des écosystèmes dans son Système de comptabilité environnementale et économique révisé, soutenant ainsi l'incorporation de la diversité biologique dans la comptabilité nationale, selon qu'il convient, comme le prévoit l'objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique ;

12. En vue d'encourager les progrès vers la réalisation des objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, notamment les objectifs 2, 3 et 4, et en mobilisant des ressources pour la diversité biologique, *prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Rassembler les communications reçues en réponse au paragraphe 4 d) ci-dessus, les diffuser par le biais du mécanisme d'échange de la Convention et élaborer un rapport de synthèse sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options d'élimination, d'élimination à terme ou de réforme des incitations qui nuisent à la diversité biologique, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties ;

b) Continuer à renforcer sa coopération avec les organisations et initiatives concernées en vue de catalyser, d'appuyer et de faciliter les travaux futurs pour recenser, éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations nuisibles, promouvoir les incitations positives en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément aux dispositions de la Convention et aux autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec celles-ci, et estimer et intégrer les valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes associés ;

c) Continuer à organiser des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités en collaboration avec les organisations et initiatives concernées et, le cas échéant, avec la participation d'experts rattachés aux ministères des finances et de la planification, afin d'aider les pays à exploiter les conclusions des études sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique (TEEB) et de travaux semblables au niveau national ou régional, et à intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification nationaux et locaux pertinents, conformément au contexte national, et de soutenir l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés pertinents.



**XVI/15. Rapports sur les travaux de collaboration dans les domaines de la biodiversité et l'agriculture, des forêts, et de la biodiversité et la santé**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les travaux de collaboration dans les domaines de la biodiversité et l'agriculture, des forêts, et de la biodiversité et la santé (UNEP/CBD/SBSTTA/16/16);
2. *Souligne* l'importance de renforcer davantage la collaboration entre la Convention et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pertinents, et prend note du plan de travail conjoint révisé des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/33, annexe);
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à examiner comment la liste indicative d'indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui figure dans la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques peut être prise en compte lors de l'évaluation des ressources forestières mondiales, et prie le Secrétaire exécutif de collaborer avec la FAO pour aider à faire en sorte que le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales continue de fournir des données et des analyses utiles dans le but d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Convention;
4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à sensibiliser le public aux interdépendances entre la biodiversité et les questions touchant la santé, et à collaborer avec les secteurs nationaux de santé publique, afin d'intégrer les questions relatives à la biodiversité aux stratégies et programmes nationaux de santé, en vue d'obtenir des avantages mutuels et de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pertinents, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion;
5. *Note* que la liste indicative d'indicateurs (annexe I de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques) contient un certain nombre d'indicateurs qui pourraient être pertinents pour les liens entre la biodiversité et la santé, y compris les tendances en matière d'avantages pour les humains découlant de services écosystémiques sélectionnés; les tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui dépendent directement de biens et services écosystémiques locaux; et les tendances en matière d'apport nutritionnel de la biodiversité : la composition des aliments, et prie le Secrétaire exécutif de développer plus avant ces indicateurs en collaboration avec les organisations compétentes et en tenant compte des points de vue des Parties, conformément à la recommandation XV/1, et encourage les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées à les utiliser;
6. *Accueille avec satisfaction* le renforcement de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que d'autres organisations et initiatives concernées, et prie le Secrétaire exécutif d'établir un programme de travail conjoint avec l'OMS, et suivant le cas avec d'autres organisations et initiatives concernées, afin de soutenir la contribution que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut apporter à la réalisation des objectifs de santé humaine; et

[7. *Notant* l'insuffisance des fonds disponibles pour la mise en œuvre des activités conjointes ciblées demandées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts, en particulier en matière de renforcement de capacités, *réitère* son invitation aux pays en mesure de le faire de fournir un financement pour un poste mixte cofinancé et des ressources pour les activités, par le biais du Fonds de contributions volontaires de la Convention.]

-----